

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 septembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Régis LEBRUN – Olivier MOUY – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Christelle BARBEAU – Sophie BIDET-ENON – Corinne BLOCQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Luc PELÉ – Yann SEMLER-COLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Marie LE GAL – Claudie MONTAILLER.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Serge PIOU – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Isabelle BILLET – Émilie BOUVIER – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE – Ludovic SÉCHÉ.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Jean-Michel COIFFARD – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 46

Pouvoirs : Nadège MOREAU donne pouvoir à Claudie MONTAILLER.

Nombre de pouvoirs : 1

Étaient excusés : Sonia FAUCHEUX – Brigitte LEBERT – Nadège MOREAU.

Nombre d'excusés : 3

Secrétaire de séance : Christophe JOLIVET.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Christophe JOLIVET comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1. Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2025-09-03-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 11 juin 2025.
- Délibération n°B2025-09-03-02 : Mandat spécial accordé pour la participation à la 35^{ème} convention des Intercommunalités de France.
- Délibération n°B2025-09-03-03 : Demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- Délibération n°B2025-09-03-04 : Demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes.

2. Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR-AG-2025-38 : 1^{er} acompte de la subvention d'équilibre 2025 du budget principal au budget annexe n°454 « Mobilité ».
Versement d'un montant de 2 000 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2025-39 : 1^{er} acompte de la subvention d'équilibre 2025 du budget principal au budget annexe n°455 « Scènes de Pays ».
Versement d'un montant de 500 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2025-40 : Choix du titulaire du marché de fourniture, raccordement et mise en service d'une centrifugeuse sur la station d'épuration de Beaupréau-en-Mauges.
Attribué à : OTV Services.
Montant : 374 479.00 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2025-49 : Choix du titulaire du marché de réhabilitation du réservoir de petit sud à Montjean-sur-Loire sur la commune de Mauges-sur-Loire.
Attribué à : TRASO SAS.
Montant : 291 000.00 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2025-51 : Choix des candidats retenus à présenter une offre dans le cadre du système d'acquisition dynamique (SAD) pour la location longue durée de véhicules neufs ou d'occasion et l'achat de véhicules neufs ou d'occasion.
Société BPCE CAR LEASE admise pour la catégorie n°1.
Société BPM PRO admise pour les catégories n°1 et 3.
Société Crédit Agricole Mobility admise pour la catégorie n°1.
Société GOUPIL INDUSTRIE admise pour l'ensemble des catégories (n°1 à n°4).
- Arrêté n°AR-AG-2025-53 : Autorisation d'emprunt pour la réalisation des investissements du budget eau potable.
Montant emprunté : 3 640 000 € auprès de la Caisse des Dépôts.
- Arrêté n°AR-AG-2025-57 : Choix des candidats retenus à présenter une offre dans le cadre du système d'acquisition dynamique (SAD) pour la location longue durée de véhicules neufs ou d'occasion et l'achat de véhicules neufs ou d'occasion.
Société ARVAL SERVICE LEASE admise pour la catégorie n°1.
Société PETIT FORESTIER LOCATION admise pour les catégories n°1 et 2.
Société BPCE CAR LEASE admise pour la catégorie n°1.
Société BPM PRO admise pour les catégories n°1 et 3.

Société CRÉDIT AGRICOLE MOBILITY admise pour la catégorie n°1.
Société GOUPIL INDUSTRIE admise pour l'ensemble des catégories (n°1 à n°4).

- Arrêté n°AR-AG-2025-65 : Choix des candidats retenus à présenter une offre dans le cadre du système d'acquisition dynamique (SAD) pour la location longue durée de véhicules neufs ou d'occasion et l'achat de véhicules neufs ou d'occasion.
Société ARVAL SERVICE LEASE admise pour la catégorie n°1.
Société PETIT FORESTIER LOCATION admise pour les catégories n°1 et 2.
Société BPCE CAR LEASE admise pour la catégorie n°1.
Société BPM PRO admise pour les catégories n°1 et 3.
Société CRÉDIT AGRICOLE MOBILITY admise pour la catégorie n°1.
Société GOUPIL INDUSTRIE admise pour l'ensemble des catégories (n°1 à n°4).
Groupement CLARO AUTOMOBILES / LEASYS admis pour les catégories n°1 et n°3.
- Arrêté n°AR-AG-2025-68 : Choix du titulaire du marché d'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de géoréférencement des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif, eaux usées et eaux pluviales.
1^{er} titulaire (50%) : société TOPO ETUDES pour un montant de 15 523.50 € HT.
2^{ème} titulaire (30%) : société ALTEREO pour un montant de 21 311.00 € HT.
3^{ème} titulaire (20%) : société L2T CONCEPT pour un montant de 4 490.00 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2025-69 : Choix des titulaires du marché relatif aux travaux d'entretien et de rénovation des voiries des zones d'activités économiques 2025.
 - Lot n°1 Saint-Macaire-en-Mauges / Les Alouettes / Rue André Citroën :
Attribué à la société CHARIER TP SUD – Agence Lahaye.
Montant : 41 331.53 € HT.
 - Lot n°2 Orée-d'Anjou / Liré / Les Couronnières :
Attribué à la société EUROVIA ATLANTIQUE – Secteur de Cholet.
Montant : 177 737.00 € HT.
 - Lot n°3 Chemillé-en-Anjou / Chemillé / 3 Routes Est :
Attribué à la société BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT.
Montant : 79 992.86 € HT.
 - Lot n°4 Chemillé-en-Anjou / Valanjou / Le Cormier CEA / ZA du Cormier :
Attribué à la société BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT.
Montant : 21 254.61 € HT.
 - Lot n°5 Mauges-sur-Loire / Montjean-sur-Loire / Les Ouches.
Attribué à la société EUROVIA ATLANTIQUE – Secteur de Cholet.
Montant : 183 017.70 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2025-70 : Choix du titulaire du marché relatif aux travaux de modification du réseau d'eaux pluviales de la déchèterie de Saint-Laurent-des-Autels (commune d'Orée-d'Anjou).
Attribué à : EUROVIA ATLANTIQUE – Secteur de Cholet.
Montant : 153 724.70 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2025-71 : Interdiction de stationnement des gens du voyage sur le territoire de Mauges Communauté en dehors des aires d'accueil aménagées.
- Arrêté n°AR-AG-2025-72 : Remboursement de l'avance du budget principal au budget annexe n°451 « Gestion des déchets ».
Montant : 8 300 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2025-73 : Remboursement de l'avance du budget principal au budget annexe n°454 « Mobilités ».
Montant : 2 320 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2025-74 : Remboursement de l'avance du budget principal au budget annexe n°455 « Scènes de Pays ».
Montant : 400 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2025-75 : Remboursement de l'avance du budget principal au budget annexe n°456 « Eau potable ».
Montant : 200 000 €.

- Arrêté n°AR-AG-2025-76 : Remboursement de l'avance du budget principal au budget annexe n°457 « Assainissement Collectif ».
Montant : 3 000 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2025-77 : Remboursement de l'avance du budget principal au budget annexe n°458 « Assainissement non collectif ».
Montant : 400 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2025-78 : Virement de crédits au budget n°457 « Assainissement collectif ».
Diminution de crédits – Dépenses d'exploitation – Chapitre n°022 « dépenses imprévues (exploitation) » : 160 000 €.
Augmentation de crédits – Dépenses d'exploitation – Chapitre n°67, article n°673 – « Annulation sur exercice » : 160 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2025-79 : Création d'une régie de recettes pour les rencontres nationales « Territoires à énergie positive » (TEPOS).
- Arrêté n°AR-AG-2025-80 : Choix des candidats retenus à présenter une offre dans le cadre du système d'acquisition dynamique (SAD) pour la location longue durée de véhicules neufs ou d'occasion et l'achat de véhicules neufs ou d'occasion.
Société ARVAL SERVICE LEASE admise pour la catégorie n°1.
Société PETIT FORESTIER LOCATION admise pour les catégories n°1 et 2.
Société BPCE CAR LEASE admise pour la catégorie n°1.
Société BPM PRO admise pour les catégories n°1 et 3.
Société CRÉDIT AGRICOLE MOBILITY admise pour la catégorie n°1.
Société GOUPIL INDUSTRIE admise pour l'ensemble des catégories (n°1 à n°4).
Groupement CLARO AUTOMOBILES / LEASYS admis pour les catégories n°1 et n°3.
Groupement DIAC LOCATION/SOCIÉTÉ AUTOMOBILE CHOLETAISE admis pour la catégorie n°1.
Société AUTOMOBILE CHOLETAISE admise pour les catégories n°2, 3 et 4.
- Arrêté n°AR-AG-2025-82 : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chemillé-en-Anjou.
Fermeture du vendredi 22 août au dimanche 28 septembre 2025 inclus.
- Arrêté n°AR-AG-2025-84 : Révision du SCoT de Mauges Communauté – Ouverture d'enquête publique.

A- Décisions :

Délibération N°C2025-09-17-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 2 juillet 2025.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 2 juillet 2025. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 2 juillet 2025.

0. Administration générale - Communication

0.1. Délibération N°C2025-09-17-02 : Rapport d'activités 2024.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2024 de Mauges Communauté a été dressé pour être communiqué à l'ensemble des Maires de l'agglomération pour une information à leur Conseil municipal.

Ce document retrace les actions menées au cours de l'exercice 2024 au titre des politiques et services portés par Mauges Communauté. L'année 2024 a confirmé l'importance d'un ancrage local fort, garant d'une action publique conduite au plus près des besoins des habitants. Dans ce cadre, plusieurs actions marquantes ont été menées : la poursuite de l'optimisation du réseau de déchèteries avec la mise en service d'une installation nouvelle, l'accompagnement des entreprises sur un parcours décarbonation, le soutien à la réhabilitation de l'habitat dans les centres-bourgs ainsi que le lancement d'une action culturelle dédiée aux musiques actuelles destinée à soutenir la création et à élargir l'accès à la diversité artistique. L'ensemble de ces initiatives traduit l'ambition d'un territoire rural dynamique, solidaire et innovant, portée par l'implication des équipes et des partenaires.

Il est proposé que le Conseil communautaire prenne acte de ce rapport.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activités 2024 de Mauges Communauté.

Intervention de M. Christophe JOLIVET : Sur les mobilités, nous n'allons pas suffisamment loin.

1. Pôle Ressources

1.1 Délibération N°C2025-09-17-03 : 35^{ème} Convention des Intercommunalités de France : refacturation des frais.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

L'association Intercommunalités de France, à laquelle Mauges Communauté adhère, organise sa convention nationale les 8, 9 et 10 octobre 2025 à Toulouse.

Dans ce cadre, pour une plus grande fluidité de gestion, Mauges Communauté a centralisé les inscriptions ainsi que les réservations d'hébergement pour les élus et agents de l'agglomération et des communes membres qui assisteront à la convention. Mauges Communauté a avancé les frais pour l'ensemble des personnes inscrites à la convention. Pour autant, les frais liés à la participation à cet évènement des conseillers municipaux, non conseillers communautaires, et agents municipaux restent à la charge des communes.

Il est précisé qu'en cas de désistement aux ateliers de la convention d'Intercommunalités de France avant le vendredi 3 octobre 2025, l'inscription sera déduite du montant indiqué ci-dessous ; après cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué. Le montant sera réactualisé en fonction des annulations.

Mauges Communauté se fera ainsi rembourser par les communes les sommes suivantes :

Communes	Nombre de personnes	Inscription convention par personne	Chambres (2 nuits) par personne	Taxe de séjour par personne	TOTAL
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	4	350 €	320 €	7,20 €	2 708,80 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	5	350 €	320 €	7,20 €	3 386,00 €
MAUGES-SUR-LOIRE	1	350 €	320 €	7,20 €	677,20 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	4	350 €	320 €	7,20 €	2 708,80 €
SÈVREMOINE	6	350 €	320 €	7,20 €	4 063,20 €
TOTAL					13 544,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L2123-18 et L5211-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités prennent en charge les dépenses qui leur incombent ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De refacturer ces frais aux communes selon le tableau figurant dans l'exposé, éventuellement réactualisé en fonction des désistements, étant précisé que les remboursements feront l'objet de délibérations des conseils municipaux.

Madame Geneviève GAILLARD rejoint la séance à 18h40.

1.2 Délibération N°C2025-09-17-04 : Attribution du marché n°2025-10B452-L01/L06 – Entretien des voiries de Mauges Communauté 2026-2029.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

Mauges Communauté, au titre de sa compétence développement économique, assure l'entretien des voiries sur l'ensemble des zones d'activités du territoire.

Les travaux consistent en l'entretien, la réhabilitation ou la construction de voirie et l'aménagement de l'espace public et autres propriétés de Mauges Communauté (parkings, périphérie des bâtiments).

Ils comprennent entre autres :

- La mise en place de la signalisation nécessaire à la bonne réalisation du chantier ainsi qu'à la sécurité des personnes ;
- Le nettoyage de l'emprise du chantier (balayage et gestion des déchets) ;
- Les découpes d'enrobés existants, le bêchage et l'enlèvement ainsi que la réalisation d'une émulsion sablée au point de raccordement ;
- L'exécution des terrassements conformément au projet ;
- L'ouverture de tranchées et fouilles en terrain pour la pose des canalisations, des branchements et des accessoires des réseaux eaux pluviales et eaux usées ;

- La fourniture et la pose des différentes canalisations et accessoires afférents à ces réseaux ;
- La confection et la mise à niveau des regards de visite, bouches d'égout, boîtes de branchement, etc ;
- Le remblaiement et réfection des tranchées ;
- La construction ou la restructuration des chaussées ou trottoirs ;
- La réfection des voies, des trottoirs ;
- L'entretien pendant le délai de garantie ;
- La fourniture des plans conformes à l'exécution.

À ce titre, une consultation pour un marché de travaux, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence, le 24 avril 2025.

Elle est établie sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 1 janvier 2026 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 1 janvier 2026.

La date de fin prévisionnelle de l'accord-cadre est prévue le 31 décembre 2026.

Il pourra être reconduit trois fois par période successive d'un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. L'accord-cadre prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2029.

Cet accord-cadre est composé de 6 lots :

- Lot n°1 : Sèvremoine ;
- Lot n°2 : Montrevault-sur-Èvre ;
- Lot n°3 : Orée-d'Anjou ;
- Lot n°4 : Mauges-sur-Loire ;
- Lot n°5 : Beaupréau-en-Mauges ;
- Lot n°6 : Chemillé-en-Anjou.

Pour chaque lot, les travaux s'exécutent au moyen de bons de commande avec maximum fixés comme suit, pour la période initiale et chaque période de reconduction éventuelle :

N° LOT	LOTS	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT	MONTANT MAXIMUM POUR 4 ANS HT
1	Sèvremoine	500 000 €	2 000 000 €
2	Montrevault-sur-Èvre	300 000 €	1 200 000 €
3	Orée-d'Anjou	300 000 €	1 200 000 €
4	Mauges-sur-Loire	300 000 €	1 200 000 €
5	Beaupréau-en-Mauges	500 000 €	2 000 000 €
6	Chemillé-en-Anjou	500 000 €	2 000 000 €

Le montant maximum de l'accord-cadre est donc fixé à 9 600 000 €HT sur la durée de l'accord-cadre.

La date limite de remise des offres était fixée au 4 juin 2025 à 12h00. Les offres qui ont été présentées étaient réparties comme suit :

- Lot n°1 - Sèvremoine : 5 offres ;
- Lot n°2 - Montrevault-sur-Èvre : 5 offres ;
- Lot n°3 - Orée-d'Anjou : 5 offres ;
- Lot n°4 - Mauges-sur-Loire : 4 offres ;
- Lot n°5 - Beaupréau-en-Mauges : 4 offres ;
- Lot n°6 - Chemillé-en-Anjou : 4 offres.

Les offres ont été analysées selon les critères fixées au règlement de consultation (prix et valeur technique).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 27 août 2025, propose d'attribuer les différents lots de l'accord cadre d'entretien des voiries de Mauges Communauté à :

- Lot n°1 - Sèvremoine : Bouchet Voirie Environnement pour un montant de 344 017,74 €HT ;
- Lot n°2 - Montrevault-sur-Èvre : Eurovia pour un montant de 358 758,05 €HT ;
- Lot n°3 - Orée-d'Anjou : Eiffage Route pour un montant de 416 897,18 €HT ;

L'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot est celle de la société Eurovia, classée première pour les lots 2, 3, 4 et 5. Conformément à la limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat, fixée dans le règlement de consultation à 2 lots maximums, l'attribution des lots affectés à la société Eurovia s'est faite dans l'ordre de priorité défini par ce candidat dans son offre. Eurovia se voit donc attribuer les lots n°2 et n°5. Le lot n°3 est donc attribué au candidat classé deuxième, et n'ayant pas déjà obtenu 2 autres lots, à savoir la société Eiffage Route.

- Lot n°4 - Mauges-sur-Loire : Courant TP pour un montant de 396 919,40 €HT ;
L'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot est celle de la société Eurovia, classée première pour les 2, 3, 4 et 5. Conformément à la limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat, fixée dans le règlement de consultation à 2 lots maximums, l'attribution des lots affectés à la société Eurovia s'est faite dans l'ordre de priorité défini par ce candidat dans son offre. Eurovia se voit donc attribuer les lots n°2 et n°5. Le lot n°4 est donc attribué au candidat classé deuxième, et n'ayant pas déjà obtenu 2 autres lots, à savoir la société Courant TP.
- Lot n°5 : Beaupréau-en-Mauges : Eurovia pour un montant de 358 758,05 €HT ;
- Lot n°6 : Chemillé-en-Anjou, Bouchet Voirie Environnement pour un montant de 344 017,74 €HT.

Il est précisé que le montant global de chaque offre est calculé selon la somme des montants des 3 détails quantitatifs estimatifs applicables à chaque lot. Il s'agit d'une estimation destinée à analyser les offres. Seuls les prix unitaires du bordereau des prix sont contractuels.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature des marchés correspondant à chacun des six lots, avec les attributaires proposés ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu la proposition de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée en date du 27 août 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à accords cadre de travaux n°2025-10B452-L01 à L06 - Entretien des voiries de Mauges Communauté 2026-2029, avec les entreprises citées ci-dessus.

1.3 Délibération N°C2025-09-17-05 : Attribution du marché n°2025-16B452-L01/L06 – Entretien des espaces verts sur le territoire de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Développement économique, Mauges Communauté assure l'entretien des espaces verts sur les zones d'activités du territoire. De plus, Mauges Communauté assure également l'entretien des espaces verts autour de ses locaux situés hors des zones d'activités.

À ce titre, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 05 juin 2025, pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts sur le territoire de Mauges Communauté.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaires, composé de six (6) lots :

- Lot n°1 : Sèvremoine ;
- Lot n°2 : Montrevault-sur-Èvre ;
- Lot n°3 : Orée-d'Anjou ;

- Lot n°4 : Mauges-sur-Loire ;
- Lot n°5 : Beaupréau-en-Mauges ;
- Lot n°6 : Chemillé-en-Anjou.

Le présent accord-cadre démarrera à compter du 1^{er} janvier 2026, ou le jour de sa notification aux titulaires si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2026. Il est conclu pour une période initiale de 12 mois, et reconductible trois (3) fois un (1) an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

Les prestations s'exécuteront au moyen de bons de commande sans minimum et avec un maximum fixés comme suit, pour toute la durée de l'accord-cadre, périodes de reconduction comprises :

N° de lot	Description	Montant maximum € HT sur la durée du marché (1 an)	Montant maximum € HT pour chaque reconduction (3 fois un an)
1	Sèvremoine	170 000 € HT / an	170 000 € HT / an
2	Montrevault-sur-Èvre	80 000 € HT / an	80 000 € HT / an
3	Orée-d'Anjou	90 000 € HT / an	90 000 € HT / an
4	Mauges-sur-Loire	90 000 € HT / an	90 000 € HT / an
5	Beaupréau-en-Mauges	80 000 € HT / an	80 000 € HT / an
6	Chemillé-en-Anjou	170 000 € HT / an	170 000 € HT / an

Soit un montant total maximal, tous lots confondus, de 2 720 000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Une clause d'insertion sociale est prévue à l'accord-cadre.

Le titulaire est tenu de réserver à l'action d'insertion les volumes d'heures de travail ci-dessous :

N° de lot	Description	Volume minimal d'heures d'insertion/an
1	Sèvremoine	105 heures
2	Montrevault-sur-Èvre	0 heure
3	Orée-d'Anjou	0 heure
4	Mauges-sur-Loire	50 heures
5	Beaupréau-en-Mauges	50 heures
6	Chemillé-en-Anjou	105 heures

Les volumes d'heures indiqués constituent des minimums obligatoires. Le titulaire est toutefois engagé par le volume d'heures éventuellement proposé dans son offre, si ce volume d'heures est supérieur au minimum obligatoire.

La date limite de remise des offres était fixée au 08 juillet 2025 à 12h. Les offres qui ont été présentées étaient réparties comme suit :

- Lot n°1 : Sèvremoine : 2 offres ;
- Lot n°2 : Montrevault-sur-Èvre : 4 offres ;
- Lot n°3 : Orée-d'Anjou : 2 offres ;
- Lot n°4 : Mauges-sur-Loire : 4 offres ;
- Lot n°5 : Beaupréau-en-Mauges : 2 offres ;
- Lot n°6 : Chemillé-en-Anjou : 4 offres.

Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation (prix et valeur technique).

Un candidat pouvait remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur attribue au maximum 2 lots à un même candidat.

Si l'offre d'un même candidat est classée première pour plusieurs lots, l'attribution se fera dans l'ordre de priorité définis par le candidat dans la limite de 2 lots maximums (selon ordre de priorisation des lots définis dans l'acte d'engagement par le candidat).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 27 août 2025, propose d'attribuer le marché d'Entretien des espaces verts sur le territoire de Mauges Communauté à :

- Lot n°1 : Sèvremoine : EFFIVERT, pour le montant maximum prévu à l'accord-cadre (soit 170 000,00 € HT/an) ;
- Lot n°2 : Montrevault-sur-Èvre : EDELWEISS, pour le montant maximum prévu à l'accord-cadre (soit 80 000,00 € HT/an) ;
- Lot n°3 : Orée-d'Anjou : ARBORA, pour le montant maximum prévu à l'accord-cadre (soit 90 000,00 € HT/an) ;
- Lot n°4 : Mauges-sur-Loire : EDELWEISS, pour le montant maximum prévu à l'accord-cadre (soit 90 000,00 € HT/an) ;
- Lot n°5 : Beaupréau-en-Mauges : EFFIVERT, pour le montant maximum prévu à l'accord-cadre (soit 80 000,00 € HT/an) ;
- Lot n°6 : Chemillé-en-Anjou : ARBORA, pour le montant maximum prévu à l'accord-cadre (soit 170 000,00 € HT/an).

Les titulaires se sont engagés sur les volumes d'heures d'insertion suivants :

N° de lot	Description	Volume minimal d'heures d'insertion/an
1	Sèvremoine – EFFIVERT	105 heures
2	Montrevault-sur-Èvre – EDELWEISS	50 heures
3	Orée-d'Anjou – ARBORA	0 heure
4	Mauges-sur-Loire – EDELWEISS	50 heures
5	Beaupréau-en-Mauges – EFFIVERT	50 heures
6	Chemillé-en-Anjou – ARBORA	200 heures

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature des marchés correspondant avec les entreprises ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 août 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés n°2025-16B452-L01 à L06 – Entretien des espaces verts sur le territoire de Mauges Communauté, avec les entreprises citées ci-dessus.

1.4 Délibération N°C2025-09-17-06 : Régularisation d'un amortissement sur exercice antérieur.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

Au cours de l'année 2023, un achat de logiciel a été mandaté sur le budget principal, ce qui a généré un amortissement de 5 964.80 € en 2023 et 2024.

Or, ce logiciel concerne le pôle du Grand Cycle de l'Eau.

En accord avec le service de gestion comptable (SGC), une régularisation a été réalisée en 2024 pour que la dépense et les amortissements apparaissent sur le budget 457 – Assainissement Collectif.

En revanche, l'amortissement généré en 2023 n'a pas été régularisé.

Afin de régler la situation, il est nécessaire que le SGC réalise une écriture d'ordre non budgétaire, qui n'a donc pas d'impact budgétaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de valider l'écriture suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 1068 : 5 964.80 €.

Recettes d'investissement :

Article 2805 : 5 964.80 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver l'écriture d'ordre non-budgétaire réalisée par le Service de Gestion Comptable.

1.5 Délibération N°C2025-09-17-07 : Réforme des statuts du SIEML.

EXPOSÉ :

Monsieur Denis RAIMBAULT, Conseiller délégué et 15^{ème} membre du Bureau, expose :

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), créé en 1925, accompagne les collectivités, ainsi que différents partenaires publics ou privés, intervenant dans le domaine de l'énergie. Les compétences et l'organisation du Siéml sont déterminées par ses statuts.

Le comité syndical du Siéml a adopté, le 24 juin 2025, de nouveaux statuts visant à clarifier et mettre à jour les domaines de compétences et les attributions du syndicat, ainsi qu'actualiser et parfaire la marge de gouvernance territorialisée issus des réformes de 2016 et 2019.

Ladite révision a permis de réécrire l'ensemble du bloc des compétences et des attributions. La nouvelle présentation est plus claire, et recense l'ensemble des activités du Siéml, en y décrivant l'ensemble des différents modes de gestion possibles.

Le texte proposé vient préciser un certain nombre de règles relatives au fonctionnement des instances statutaires du Syndicat. Le rôle des représentants et délégués suppléants est précisé. Le projet de réforme actualise le nombre de sièges de délégués au sein du Comité syndical, en fonction des évolutions organisationnelles et démographiques.

La modification statutaire du Siéml est soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml, étant précisé que la présente délibération sera transmise au préfet du Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée pour toute modification statutaire.

Le Conseil Communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5-1, L5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCFI n°2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n°2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2025 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml approuvé par le Comité syndical lors de la séance du 24 juin 2025, tel que joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou à défaut Monsieur Denis RAIMBAULT, conseiller délégué en charge des infrastructures routières, ferroviaires et numériques, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.6 Délibération N°C2025-09-17-08 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour :

OUVERTURES					
Grade	Service	Type d'emploi	Quotité	Effectif réel	Motif
Attaché territorial	ADS	Permanent	35/35ème	1	Nomination d'une agente suite à promotion interne

Le Conseil communautaire :

Vu les lignes directrices de gestion de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir au tableau des effectifs le poste présenté selon le tableau ci-avant.

2. Pôle Aménagement

2.1 Délibération N°C2025-09-17-09 : Garanties d'emprunt Sèvre Loire Habitat pour le financement de 18 logements locatifs sociaux – Commune de Sèvremoine.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-Président, expose :

Sèvre Loire Habitat, office public de l'habitat, a adressé une demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de la construction de dix-huit (18) logements individuels situés La Bastille à Roussay (Commune de Sèvremoine).

Ce projet est composé de dix-huit (18) logements PLUS (prêt locatif à usage social).

Pour financer ce projet, il est demandé à Mauges Communauté de garantir, à hauteur de 25%, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont le montant total s'élève à 2 400 000,00 euros. Le Conseil Départemental est associé pour les 75% restants.

Il est proposé que cette garantie d'emprunt puisse être accordée selon les conditions générales inscrites à la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs, à savoir 25%, s'agissant d'un prêt portant sur un projet mené par un office public de l'habitat (OPH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu le Contrat de Prêt N°171968 en annexe signé entre : Sèvre Loire Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 25,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 400 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 171 968 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 600 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.2 Délibération N°C2025-09-17-10 : Garanties d'emprunt Podeliha pour le financement de 17 logements locatifs sociaux – Commune d'Orée-d'Anjou.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-Président, expose :

Podeliha, entreprise sociale pour l'habitat, a adressé une demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de la construction de six (6) logements individuels situés route de Vallet à Landemont (Commune d'Orée d'Anjou).

Ce projet est composé de six (10) logements individuels. La typologie des logements construits est la suivante : quatre (4) type 3 et deux (2) type 2 bis.

Pour financer ce projet, il est demandé à Mauges Communauté de garantir, à hauteur de 70%, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont le montant total s'élève à 698 164,00 euros. Le Conseil Départemental est associé pour les 30% restants.

Il est proposé que cette garantie d'emprunt puisse être accordée selon les conditions générales inscrites à la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs, à savoir 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet mené par une entreprise sociale pour l'habitat (ESH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
Vu le Contrat de Prêt N° 172041 en annexe signé entre : Podeliha, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 70,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 698 164,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 172 041 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 488 714,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

Madame Thérèse COLINEAU rejoint la séance à 18h53.

2.3 Délibération N°C2025-09-17-11 : Demande de renouvellement d'exemption de l'application de l'article 55 de la loi SRU encadrant la production de logements locatifs sociaux.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-Président, expose :

La création, au 15 décembre 2015, des communes nouvelles de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine, dépassant toutes le seuil de 15 000 habitants, appartenant à Mauges Communauté, EPCI de plus de 50 000 habitants, les a fait entrer dans le champ d'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) qui impose de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, selon des critères définis par le code de la construction et de l'habitation (CCH), soit 20 % pour les communes précitées.

Néanmoins, et afin de prendre en considération la singularité de chaque territoire concerné par le champ d'application de la loi, le législateur a créé différents mécanismes d'exemption. Ainsi, pour ce qui concerne les précédentes périodes triennales, l'ensemble des communes de Mauges Communauté a bénéficié d'une exemption relative à la mise en œuvre des dispositions mentionnées à l'article 55 de la loi SRU.

Par délibération n°C2019-11-20-07 en date du 20 novembre 2019, le Conseil Communautaire de Mauges Communauté a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025. Afin de tendre progressivement vers l'objectif de 20 %, il prévoit de renforcer la production de logements locatifs sociaux à hauteur de 15 % de la production totale de logements, soit 590 logements locatifs sociaux projetés sur la période 2019-2025.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, conforte, tout en le faisant évoluer le dispositif SRU concernant le logement social. Elle pérennise le dispositif au-delà de 2025, introduit le contrat de mixité sociale et fait notamment évoluer les modalités d'exemption.

La liste des communes exemptées est arrêtée sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, après avis du représentant de l'Etat dans le département et dans la région et de la commission nationale mentionnée à l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Cette liste ne peut comprendre que des communes entrant dans l'une des deux catégories suivantes :

1° Les communes qui ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives, définies dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat ;

2° Les communes situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans lesquels le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes dans le parc locatif social, est inférieur à un seuil fixé par décret.

Au regard du contenu du décret n° 2023-107 du 17 février 2023, il est proposé de délibérer afin de solliciter l'application de l'un des motifs d'exemption précités pour la prochaine période triennale 2026-2028, et ce, pour le compte des six communes appartenant à Mauges Communauté.

Un rapport par commune membre de l'EPCI est annexé à la présente délibération. Ce rapport justifie la demande d'exemption adressée au préfet de département, et ce, pour les six communes appartenant à Mauges Communauté. Une instruction de la demande sera ensuite réalisée au sein des services de l'État à l'échelle départementale, puis régionale et enfin au niveau national. Un nouveau

décret listant les communes officiellement exemptées sur la période triennale 2026-2028 devrait être pris en décembre 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu l'article 55 et suivants, l'article 65 et suivants de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS

Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De solliciter, pour le compte de ses six communes membres, l'exemption de l'application de l'article 55 de la loi SRU concernant la production de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2026-2028 au titre de l'un des motifs d'exemption inscrits dans le code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : D'annexer, en accord avec ses communes membres, les six dossiers de demande d'exemption correspondant, en mettant en exergue, les données correspondant aux indicateurs détaillés dans le décret n°2023-107 du 17 février 2023.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président, ou à défaut, M. Richard CESBRON, Vice-Président en charge de l'Habitat, à transmettre ces six dossiers de demande d'exemption au préfet de département.

Question de M. Christophe JOLIVET : Le SCoT sera validé en début d'année 2026. Si l'on reprend l'exemple du pourcentage moyen de logements sociaux sur le territoire qui est actuellement de 11%, ne pourrions-nous pas d'ores et déjà progresser vers un objectif de 12 % ou 12,5 % d'ici à 2028, qui serait la date de notre prochaine demande d'exemption ?

Réponse de M. Richard CESBRON : Lors de la précédente période triennale, nous étions à environ 10%. Il s'agit concrètement d'une progression non négligeable. Pour l'année 2025 il y a eu 234 nouveaux logements sociaux de réalisés sur le territoire, les volumes étaient bien moindres auparavant, et nous ne parlons ici que du parc public. Nous sommes en pleine réécriture du PLH, qui comprendra des actions ciblées, et ambitieuses, quant à l'augmentation ce parc. Nous faisons d'ailleurs participer les bailleurs à cette réécriture, afin de ne pas perdre de vue les réalités du terrain. Il est cependant certain que nous n'atteindrons pas le chiffre de 20 %.

Question de Mme Guylène LESERVOISIER : Y aura-t-il une réponse unique à notre demande d'exemption pour les 6 communes ?

Réponse de M. Richard CESBRON : Non, les réponses seront individualisées par commune. Plusieurs instances doivent se prononcer, dont le Préfet. Nous savons déjà pouvoir compter sur la réponse favorable du Préfet de Maine-et-Loire, ensuite le Préfet de région se prononcera. Enfin, il y aura également une instruction de notre dossier à l'échelle nationale.

2.4 Délibération N°C2025-09-17-12 : Convention d'objectifs – AAHMA-Colibris des Mauges – Habitat innovant.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-Président, expose :

Par délibération n°C2019-11-20-07 en date du 20 novembre 2019, le Conseil Communautaire de Mauges Communauté a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025.

La mise en œuvre de l'action n°4 du PLH vise à soutenir des projets d'habitat innovants ou intergénérationnels sur le territoire de Mauges Communauté. De nouvelles formes d'habitat innovantes se développent sur le territoire et elles donnent la possibilité de diversifier les modes d'habiter localement : habitat participatif, habitat inclusif, habitat intergénérationnel, etc.

Par délibération n°C2021-03-17-10 en date du 17 mars 2021, le Conseil communautaire de Mauges Communauté a approuvé le règlement d'attribution des aides aux projets d'habitat innovant ou intergénérationnel.

L'association AAHMA-Colibris des Mauges a adressé un dossier de demande de subvention à l'attention de Mauges Communauté, sollicitant la mobilisation des crédits affectés au soutien des projets d'habitat innovant ou intergénérationnel.

Reçue en audition, conformément à l'article 5 du règlement d'attribution des aides susmentionné, l'association AAHMA-Colibris des Mauges a présenté le contenu de son projet aux élus du Comité Local d'Attribution des aides communautaires en faveur de la politique de l'habitat, le 17 juin 2025.

L'association AAHMA-Colibris des Mauges, reconnue d'intérêt général, est une association issue du rapprochement, le 1^{er} janvier 2023, des deux associations AAHMA et Colibris des Mauges. L'idée initiale des Colibris des Mauges était de porter un projet d'habitat partagé et inclusif, dans l'esprit de la loi ELAN, à destination des travailleurs de l'ESAT (Etablissement et services d'aide par le travail) et de l'EA (Entreprises adaptée), au moment de la fin de leur vie professionnelle.

En se rapprochant, les deux associations AAHMA et Colibris des Mauges ont confirmé leur volonté de développer un habitat ouvert à tous, à l'image de la diversité de la population du territoire : appartements pour les familles, des jeunes actifs, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap... Le projet de résidence Saint-Léonard consiste en la création de 32 logements dont 3 resteront la propriété de l'association, situés à Chemillé. Le bailleur social MELDOMYS a été choisi pour réaliser le projet immobilier en respectant le projet social de l'association. Au terme de la construction, MELDOMYS rétrocédera 12 appartements entre l'association (3 logements) et les futurs accédants à la propriété (9 logements). MELDOMYS conservera 20 appartements qui viendront compléter l'offre de logements locatifs publics proposé sur la commune. Le projet comportera également des espaces de vie partagée : salle modulable, atelier, jardins partagé, terrain de jeux... Ce projet a été retenu par la Conférence des Financeurs dans le cadre de l'agrément « Aide à la vie partagée » (AVP) qui permettra la présence d'un animateur-coordonnateur au sein de la résidence. Le démarrage du chantier est prévu au début de l'année 2026 et la livraison de la résidence est prévue à l'automne 2027.

Aussi, les élus participant au Comité Local d'Attribution des aides communautaires en faveur de la politique de l'habitat, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, pour que Mauges Communauté mobilise les crédits dédiés au soutien à l'habitat innovant, à l'attention de ce projet, soit 40 000 €. Ils le jugent innovant notamment grâce à sa combinaison d'objectifs autour de la lutte contre l'isolement des personnes en situation de handicap et personnes âgées, la véritable portée inclusive de la résidence, la diversité des logements proposés (appartements du T1 au T6, colocation, accueil familial...) l'attachement au principe de « bien-vieillance » et l'attention portée aux espaces de vie partagée.

S'agissant d'un soutien financier supérieur à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 10 alinéa 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°C2021-03-17-10 en date du 17 mars 2021, approuvant le règlement d'attribution des aides communautaires en faveur du soutien à l'habitat innovant ou intergénérationnel ;

Vu la demande de subvention adressée par l'association AAHMA-Colibris des Mauges à Mauges Communauté, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement communautaire susmentionné ;

Vu l'avis favorable du Comité Local d'Attribution des aides communautaires en faveur de la politique de l'habitat réuni le 17 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Anne-Rachel BODEREAU ne prend pas part aux débats et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure une convention d'objectifs avec l'association AAHMA-Colibris des Mauges, dans le cadre de l'attribution d'une subvention relative au soutien du projet d'habitat partagé, intergénérationnel et inclusif situé à Chemillé (Commune de Chemillé-en-Anjou).

Article 2 : D'attribuer à l'association AAHMA-Colibris des Mauges, une subvention d'un montant de 40 000 € dans le cadre du soutien du projet d'habitat innovant susmentionné.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, à signer la convention d'objectifs correspondante.

2.5 Délibération N°C2025-09-17-13 : Développement du covoiturage quotidien : renouvellement de la convention de partenariat avec BlaBlaCar Daily et nouveau mode de financement (octobre 2025-septembre 2026).

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-Présidente, expose :

Depuis la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM), les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) peuvent verser une allocation financière aux passagers ou conducteurs de trajets en covoiturage afin de les inciter à privilégier ce mode de déplacement.

Cette allocation peut être versée par l'AOM soit directement à son bénéficiaire final, soit indirectement, via l'intermédiaire d'un opérateur de covoiturage.

Le subventionnement des trajets par une collectivité consiste à couvrir l'écart entre la participation reçue par le conducteur et le tarif payé par le passager. À ce jour, le critère financier est le premier levier d'implication dans une démarche régulière de covoiturage pour un conducteur ou un passager. La participation financière de la Collectivité au trajet est donc à ce titre un enjeu fort dans le succès du déploiement de l'activité de covoiturage sur le territoire.

Pour une première phase de lancement et afin d'élargir la cible des publics potentiels, Mauges Communauté a conventionné en novembre 2023 avec 2 opérateurs que sont Karos et BlaBlaCar Daily. Cette convention qui courait pour la période du 1er septembre 2023 au 31 mars 2024 a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 septembre 2024.

Au terme de cette première année de fonctionnement et afin de gagner en lisibilité, la commission mobilité avait proposé de contractualiser avec un unique opérateur (BlaBlaCar Daily) qui s'est vu confier à la fois la contribution financière de Mauges Communauté aux covoitureurs et à la fois un bouquet d'animations sur le territoire auprès du grand public ou des entreprises.

Toutefois, l'arrêt de la « prime covoiturage » par l'État, conjugué au désengagement de la Région Pays de la Loire, met fin au financement qui permettait jusqu'à présent aux passagers de bénéficier de trajets gratuits. Cette évolution a entraîné un recul notable de la pratique du covoiturage via les plateformes dédiées sur le territoire, confirmé par les données statistiques, avec une baisse significative du nombre de trajets et, plus particulièrement, de l'engagement de nouveaux conducteurs, malgré la convention actuellement en place avec la plateforme Blablacar Daily.

Face à ce constat, il est proposé de faire évoluer le mode de financement en augmentant la participation de Mauges Communauté et d'engager la signature d'une nouvelle convention avec Blablacar Daily. Cette nouvelle approche vise à toucher un public plus large et redynamiser la pratique du covoiturage au bénéfice du plus grand nombre.

Considérant l'ambition d'une progression du covoiturage, et au regard du contexte susnommé, il est proposé de créditer pour la période d'octobre 2025 à décembre 2026 une enveloppe de 125 000 € et une participation de Mauges Communauté comme suit :

Le conducteur percevra au minimum la somme d'un euro à partir de 5 km effectué, rémunéré, pour une part de Mauges Communauté (à hauteur de minimum 75 centimes) et d'autre part du passager (à hauteur de minimum 25 centimes). Le montant est croissant, le conducteur pouvant être rémunéré jusqu'à 3 euros (1,50 € de la part de Mauges Communauté et 1,50 € du passager).

Le Conseil communautaire :

Vu la délibération n°C2019-02-20-14 du 20 février 2019 décidant l'établissement d'un plan de mobilité territorial à l'horizon 2030 ;

Vu la délibération n°C2023-03-22-11 du 22 mars 2023 présentant le Plan mobilités de Mauges Communauté ;

Vu la délibération n°C2023-03-22-11 du 28 juin 2023 présentant le conventionnement avec des opérateurs de covoiturage permettant le versement d'aides aux conducteurs et/ou passagers en covoiturage ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le nouveau mode de financement du covoiturage.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou à défaut Madame Annick BRAUD, 6^e Vice-présidente à la mobilité, à signer la nouvelle convention.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou à défaut Madame Annick BRAUD, 6^e Vice-présidente à la mobilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Pôle Développement

3.1. Délibération N°C2025-09-17-14 : Zone d'activités Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine (commune de Sèvremoine) – Cession à l'euro symbolique d'un terrain dit le « Petit Lapin » au profit de la commune de Sèvremoine.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Il est proposé de céder à la commune de Sèvremoine, une bande de terrain située au sein de la zone d'activités Val de Moine, à Saint-Germain-sur-Moine, commune de Sèvremoine, cadastrée section 285 ZH numéros 307, 309 et 311, pour une contenance de 695 m².

La commune de Sèvremoine, territoire engagé en Transition Écologique, a approuvé en septembre 2023 son Schéma des mobilités destiné notamment à développer les mobilités douces au sein de son territoire.

Dans ce cadre, la commune de Sèvremoine a pour projet de réaliser sur ce terrain, situé en zone Uya3 du Plan Local d'Urbanisme, une liaison douce sécurisée le long de la route départementale n°762 en direction de l'aire de covoiturage du Petit Lapin à St Germain sur Moine. L'aménagement de cette liaison étant aux frais de la commune, il est proposé de céder ce terrain au prix d'un euro symbolique.

Il est précisé que le service France Domaines a été saisi de ce projet de cession le 26 mai 2025 mais n'a pas émis d'avis dans le délai légal. L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'avis est réputé donné.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2024-06-26-18 en date du 26 juin 2024, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu la saisine déposée le 26 mai 2025 auprès de France Domaine ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit la commune de Sèvremoine, d'un terrain cadastré section 285 ZH numéros 307, 309 et 311, d'une contenance de 695 m², au sein de la zone d'activités Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, commune de Sèvremoine, au prix d'un euro symbolique.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte administratif à établir par les services de Mauges Communauté pour la réalisation de cette vente.

3.2. Délibération N°C2025-09-17-15 : Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges (commune de Sèvremoine) – Rectification du montant de la levée d'option anticipée du crédit-bail au profit de la société La Forge de Style.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Par délibération en date du 21 mai 2025 référencée n°C2025-05-21-19, le Conseil communautaire a approuvé la levée d'option anticipée du crédit-bail d'un bâtiment situé au sein de la zone d'activités économiques des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine, au profit de la société La Forge de Style, au prix de 107 045,37 € TTC.

Or, c'est par erreur que ce montant a été exprimé toutes taxes comprises. Il convient donc de rectifier ce montant et de céder ce bien au prix de 107 045,37 € HT, soit 128 454,44 € TTC, correspondant au montant des loyers restants dû à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2025-05-21-19 du Conseil Communautaire du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la levée d'option d'achat par anticipation au profit de la société La Forge de Style moyennant le prix de 107 045,37 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société La Forge de Style, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de

désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SAS La Forge de Style sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur Franck Aubin, 3^{ème} vice-président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître Simon-Poupelin, notaire à Saint-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 6 : D'abroger la délibération n°C2025-05-21-19 en date du 21 mai 2025.

3.3. Délibération N°C2025-09-17-16 : Zone d'activités des Tersettières au Mesnil-en-Vallée (commune de Mauges-sur-Loire) – Vente d'un terrain au profit de Monsieur Nicolas Petitclair, Monsieur François Bernier et Madame Jennifer Davy (nom commercial Atelier NJF).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Il est proposé de vendre à Monsieur Nicolas Petitclair, Monsieur François Bernier et Madame Jennifer Davy, gérants de l'entreprise Atelier NJF spécialisée dans l'activité de couverture et charpente, dont le siège social est situé au 16 rue du commerce, Mesnil-en-Vallée, 49110 Mauges-sur-Loire, un terrain situé sur la zone d'activités des Tersettières au Mesnil-en-Vallée, Commune de Mauges-sur-Loire. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 204 AD numéro 385 (ex parcelle 204 AD 380 pour partie), pour une contenance de 1 239 m². Conformément au compromis en date du 20 juin 2025, la vente aurait lieu moyennant le prix de 15,00 € HT/m², soit la somme de 18 585 € HT.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 16 juillet 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2024-06-26-18 en date du 26 juin 2024, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 16 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Nicolas Petitclair, Monsieur François Bernier et Madame Jennifer Davy, d'un terrain cadastré section 204 AD numéro 385 (ex parcelle AD 380 pour partie), pour une contenance de 1 239 m², au sein de la zone d'activités économiques des Tersettières au Mesnil-en-Vallée, commune de Mauges-sur-Loire, au prix de 15,00 € HT/m², soit la somme de 18 585 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Nicolas Petitclair, Monsieur François Bernier et Madame Jennifer Davy, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Nicolas Petitclair, Monsieur François Bernier et Madame Jennifer Davy seront tenus solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3ème Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale Thébault-Arrondel située à Saint-Florent-le-Vieil, commune de Mauges-sur-Loire.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.4. Délibération N°C2025-09-17-17 : Zone d'activités de la Pierre Blanche à Jallais (commune de Beaupréau-en-Mauges) – Vente d'un terrain au profit de la SCI Maugettes (nom commercial Mauges Métal).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3ème Vice-Président expose :

Il est proposé de vendre à la société SCI Maugettes, société spécialisée dans la métallerie industrielle, représentée par Monsieur Serge TERRIEN et dont le siège social est situé au 10 rue Daviers, à Jallais, commune de Beaupréau-en-Mauges, un terrain situé au sein de la zone d'activités économiques de la Pierre Blanche à Jallais, Commune de Beaupréau-en-Mauges, pour le développement de la société Mauges Métal.

Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 162 WE, numéros 682 et 683, pour une contenance totale de 7614 m².

Conformément au compromis en date du 15 juillet 2025, la vente aurait lieu moyennant le prix de 20 € HT / m², soit 152 280 € HT.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 18 juillet 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2024-06-26-18 en date du 26 juin 2024, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 18 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la société SCI Maugettes, d'un terrain cadastré section 162 WE numéros 682 et 683, pour une contenance totale de 7614 m², situé au sein de la zone d'activités économiques de la Pierre Blanche à Jallais, Commune de Beaupréau-en-Mauges au prix de 20 € HT / m², soit 152 280 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société SCI Maugettes, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation.

La société SCI MAUGETTES sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3ème Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale Groupe Monassier de Jallais, commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.5. Délibération N°C2025-09-17-18 : Zone d'activités des Landes Fleuries à Andrezé (commune de Beaupréau-en-Mauges) – Vente d'un terrain au profit de l'association ATIMA.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Il est proposé de vendre à l'association ATIMA, spécialisée dans la collecte et le recyclage des déchets, dont le siège social est situé zone d'activités des Landes Fleuries à Andrezé, Commune de Beaupréau-en-Mauges, un terrain situé sur cette même zone d'activités. Ce terrain, destiné à la construction d'un centre de tri des déchets, est cadastré section 006 C numéros 1531 et 1533, pour une contenance de 7 464 m². Conformément au compromis en date du 19 mars 2025, la vente aurait lieu moyennant le prix de 20,00 € HT/m², soit la somme de 149 280,00 € HT.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 18 juillet 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2024-06-26-18 en date du 26 juin 2024, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 18 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de l'association ATIMA, d'un terrain cadastré section 006 C numéros 1531 et 1533, d'une superficie de 7 464 m², sur la zone d'activités des Landes Fleuries à Andrezé, commune de Beaupréau-en-Mauges, au prix de 20,00 € HT/m², soit la somme de 149 280 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de l'association ATIMA, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. L'association ATIMA sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3ème Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par Maître Alan Le Cam, notaire à Beaupréau, commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.6. Délibération N°C2025-09-17-19 : Garanties d'emprunt du prêt souscrit par ATIMA auprès de la Société Générale pour la construction d'un bâtiment au sein de la ZAE des Landes Fleuries à Andrezé (commune de Beaupréau-en-Mauges).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Par délibération en date de ce jour, Mauges Communauté a décidé d'autoriser la cession d'un terrain au sein de la ZAE des Landes Fleuries à Andrezé, commune de Beaupréau-en-Mauges, à l'association ATIMA dont le siège est situé à Andrezé, pour lui permettre de construire un nouveau bâtiment et ainsi contribuer à son développement.

Pour le financement de ce projet, l'association ATIMA a saisi Mauges Communauté afin d'obtenir une garantie, à hauteur de 50% du prêt, dont les caractéristiques sont les suivants :

- Objet du financement : Projet immobilier ;
- Type de financement : Prêt à taux fixe ;
- Montant du financement : 2 200 000 € ;
- Durée totale du financement : 240 mois ;
- Phase de décaissement : 12 mois ;
- Modalités de remboursement : Amortissable en 228 périodes ;
- Taux d'intérêt nominal : 3.49 % l'an, hors assurances ;
- Caution Mauges Communauté : 1 100 000 € ;
- Hypothèques et priviléges immobiliers ou mobiliers : 1 100 000 €.

Cette garantie sera accordée à condition que le garant s'engage à verser, sur simple demande écrite du Prêteur, les sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts et s'il y a lieu d'intérêts de retard, indemnités ou soultres actuarielles, commissions, frais et accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations, sans pouvoir opposer au prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni se prévaloir de toutes subrogations ou actions qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L2252-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de prêt de la Société Générale en date du 30 juillet 2025 annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à la structure ATIMA pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 200 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt demeurée jointe et annexée à la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Mauges Communauté s'engage à verser, sur simple demande écrite du Prêteur, les sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts, et s'il y a lieu intérêts de retard, commissions, frais et accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations, sans pouvoir opposer au Prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni se prévaloir de toutes subrogations ou actions qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur.

Article 3 : Mauges Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer le contrat portant garantie du prêt entre la Société Générale et ATIMA.

3.7. Délibération N°C2025-09-17-20 : Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants – Convention avec l'État.

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, Conseiller délégué et 17^{ème} membre du Bureau, expose :

Depuis 2019, le Gouvernement propose aux collectivités territoriales de signer des Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI), pour favoriser l'intégration des personnes primo-arrivantes en situation régulière, dont les réfugiés, résidant sur son territoire.

Les contrats territoriaux permettent de :

- Répondre à l'enjeu général de cohésion sociale que représente une bonne intégration des étrangers en situation régulière sur le territoire ;
- Proposer un soutien financier aux projets des collectivités en matière d'intégration ;
- S'appuyer sur l'expertise des acteurs locaux et leur connaissance du territoire ;
- Mieux prendre en compte les enjeux des territoires, les besoins spécifiques des personnes étrangères et favoriser la coordination locale entre les différents acteurs en matière d'intégration des étrangers ;
- Proposer des actions innovantes complémentaires aux dispositifs existants et au droit commun ;
- Inscrire les actions dans la durée en offrant un horizon pluriannuel de contractualisation.

Ces contrats sont signés conjointement par les préfectures et les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre des actions concrètes. Les actions, généralement portées par des partenaires associatifs et parfois par la collectivité, répondent à des besoins identifiés grâce à l'établissement d'un diagnostic initial partagé. Ce diagnostic prend en compte les enjeux du territoire et les besoins des personnes étrangères, notamment en matière d'accès : emploi, logement, accès aux droits, apprentissage du français, l'accès aux soins et à la santé, mais aussi l'inclusion numérique, la mobilité et les liens avec la société civile.

En 2023, on dénombre 22 métropoles ou agglomérations engagées aux côtés de l'État pour une meilleure intégration des étrangers et réfugiés en France. Sur les quatre premières années des CTAI, plus de 400 actions ont été conduites au sein des différents territoires ayant contractualisé avec l'État.

Il est ainsi proposé à Mauges Communauté de conclure un CTAI afin de renforcer les actions déjà menées sur son territoire en faveur des ressortissants étrangers primo arrivants et de mettre en lumière la coopération entre l'Etat et la collectivité. Dans ce cadre, deux axes de coopération ont été identifiés et leurs mises en œuvre détaillées via les fiches actions ci-annexées :

- Axe 1 : Accompagnement vers l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à la formation linguistique :
 - o Fiche action 1 : Impulsion pro : un parcours vers l'autonomie professionnelle.
- Axe 2 : Lutte contre la fracture numérique :
 - o Fiche action 2 : Passerelle numérique.

Le contrat est conclu pour 3 années, soit rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Pour mettre en œuvre ces actions, l'État versera une aide financière d'un montant de 20 000 € par an à Mauges Communauté, soit un montant total de 60 000 € pour toute la durée du contrat.

En contrepartie, Mauges Communauté s'engage notamment à :

- S'assurer de l'articulation de ces actions avec celles du programme AGIR ;
- Référencer ces actions sur la plateforme <https://refugies.info/> et en faire la promotion ;
- Organiser deux comités de pilotage à minima par an constitué d'un représentant de la collectivité et des services de l'Etat, et selon les besoins d'un représentant des structures associées à la mise en place du CTAI ;
- Produire un bilan exhaustif annuel de réalisation des actions prévues au contrat et à le transmettre au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants ci-annexé ;

Vu la fiche-action n° 1 intitulée « Impulsion Pro - Un parcours vers l'autonomie professionnelle » et la fiche-action n° 2 intitulée « Passerelle Numérique » ci-annexées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la signature du CTAI ci-annexé avec l'État, rétroactivement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 2 : De désigner Monsieur André Martin, Conseiller délégué à l'emploi-formation, à l'effet de représenter Mauges Communauté lors des comités de pilotage.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur André Martin, Conseiller délégué à l'emploi-formation, à signer valablement au nom de Mauges Communauté, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

3.8. Délibération N°C2025-09-17-21 : Convention de partenariat avec Forma.Clé pour la réalisation des actions identifiées au sein du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants.

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, Conseiller délégué et 17^{ème} membre du Bureau, expose :

Par délibération en date de ce jour, Mauges Communauté a décidé de conclure avec l'État un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) pour faciliter l'intégration professionnelle des étrangers primo-arrivants en situation régulière, dont les réfugiés, résidant sur son territoire. À cet effet, deux actions ont été identifiées :

- Action 1 : « Impulsion pro : un parcours vers l'autonomie professionnelle », avec pour objectif de favoriser une insertion professionnelle, durable et contextualisée à travers un parcours progressif intégrant des temps de formation, d'immersion et d'accompagnement.
- Action 2 : « Passerelle numérique » afin de lutter contre la fracture numérique et illectronisme.

Afin de mettre en œuvre concrètement ces actions, il est proposé de conventionner, rétroactivement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, avec l'association Forma.Clé, association d'intérêt général dont le siège est à Beaupréau, commune de Beaupréau-en-Mauges. Mauges Communauté soutient cette association depuis de nombreuses années. Elle intervient dans l'accompagnement des adultes en situation de fragilité sociale, linguistique ou professionnelle et les aide à se réinsérer ou à évoluer socialement avec la maîtrise des savoirs fondamentaux tels que :

- La langue française à l'écrit et à l'oral ;
- Les bases de mathématiques et le raisonnement logique ;
- L'utilisation des outils numériques.

Dans le cadre de ce partenariat, Mauges Communauté contribuera financièrement à la mise en place des actions réalisées par Forma.Clé pour un montant maximal de vingt mille euros (20 000 €) par an sur la période 2025 -2027.

Au titre de l'année 2025, l'association recevra la somme de 20 000 € après signature de la convention de partenariat. Pour les années 2026 et 2027, les montants prévisionnels des contributions financières ne sont applicables que sous réserve des crédits accordés par l'État à Mauges Communauté.

Cette aide sera conditionnée à l'atteinte d'objectifs précisés dans les fiches actions annexées à la convention de partenariat. Forma.Clé devra produire et transmettre un bilan annuel des actions réalisées, avant le 15 mars de l'année N+1.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi 9-1 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants ;

Vu la fiche-action n° 1 intitulée « Impulsion Pro - Un parcours vers l'autonomie professionnelle » et la fiche-action n° 2 intitulée « Passerelle Numérique » ;

Vu le projet de convention de partenariat avec Forma.Clé ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec l'association Forma.Clé, pour la mise en œuvre des fiches actions visées dans le CTAI rétroactivement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 2 : D'approuver l'attribution d'une contribution financière annuelle d'un montant de 20 000 € pendant 3 ans, sur la période 2025-2027, sous réserve des crédits accordés par l'Etat à Mauges Communauté.

Article 3 : D'autoriser le versement de la contribution financière d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2025, après signature de la convention.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de Mauges Communauté, les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette convention et à l'attribution de cette subvention.

Question de M. Christophe JOLIVET : Quel est le public visé en termes de tranche d'âge ?

Réponse de M. André MARTIN : Il s'agit d'un public en situation de travail, donc forcément au-delà de 16 ans. Sachant que les mineurs non accompagnés font l'objet d'autres dispositifs, on se concentre donc ici plutôt sur les majeurs en situation de travail.

Question de M. Christophe JOLIVET : Certaines familles primo-arrivantes, notamment en provenance de l'Est de l'Afrique du Nord, ne maîtrisent pas la langue française, ce qui occasionne bien sûr d'importantes difficultés. Actuellement, ces personnes sont accompagnées par des associations qui sont à Cholet ou à Angers, des villes parfois difficiles d'accès quand on n'a pas de solution de mobilité. Ce contrat avec l'Etat pourra-t-il permettre d'apporter dans ce domaine une aide aux jeunes de 16 à 18 ans qui doivent se rendre dans des formations professionnelles ?

Réponse de M. André MARTIN : Ce dispositif ne vise pas le public scolaire de tous ordres c'est-à-dire en formation initiale. Pour ce CTAI, nos interlocuteurs sont les ministères de l'Intérieur et du Travail, et non le ministère de l'Education nationale.

Réponse de M. Christophe JOLIVET : Il y a donc une lacune, car les jeunes dont je parle ont un vrai besoin d'accompagnement, et ils seront en situation de travail très bientôt.

3.9. Délibération N°C2025-09-17-22 : Attribution d'une subvention au CIVAM AD 49 dans le cadre des Rencontres nationales du réseau CIVAM.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué et 14^{ème} membre du Bureau, expose :

Le CIVAM Agriculture Durable du Maine-et-Loire est une association Loi 1901 qui existe depuis 1995 à l'initiative d'un collectif d'agriculteurs. La volonté principale du CIVAM AD 49 est d'accompagner et de promouvoir des initiatives agricoles et rurales au service du développement durable. Les objectifs principaux de l'association sont les suivants :

- Favoriser et développer une agriculture qui préserve l'environnement et qui propose une alimentation de qualité ;
- Encourager l'autonomie décisionnelle et technique des agriculteurs et agricultrices.

Le CIVAM AD 49 agit sur le département de Maine-et-Loire, il existe d'autres CIVAM sur l'ensemble du territoire français qui adhèrent au Réseau CIVAM. Dans le cadre de ce réseau, des Rencontres nationales sont organisées tous les deux ans. Elles permettent de réunir les bénévoles et salariés des différents CIVAM, ainsi que les élus et agents des collectivités, citoyens et autres acteurs locaux... Les 12 et 13 novembre 2025, ces rencontres se dérouleront sur le territoire de Mauges Communauté, au Château de la Turmelière à Liré (commune d'Orée-d'Anjou). L'objectif est de mettre en lumière les synergies entre les collectifs d'agriculteurs et leurs partenaires locaux, ainsi que les collectivités.

Dans le cadre du partenariat entre le CIVAM AD 49 et Mauges Communauté (lauréat appel à projets Agriculture Climat), Mauges Communauté pourra témoigner et mettre en avant les actions mises en place sur le territoire, donnant une visibilité supplémentaire pour les actions agricoles portées par Mauges Communauté. Des visites de terrain sont également prévues, durant lesquelles les acteurs contributeurs des projets pourront présenter leurs travaux.

Le CIVAM AD 49, coordinateur de ces Rencontres nationales, a sollicité Mauges Communauté par courrier en date de mai 2025 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 € dans le cadre de l'organisation des Rencontres nationales du réseau CIVAM. Au regard de subventions précédemment versées dans le cadre d'organisation d'événements en lien avec l'agriculture et d'envergure nationale, ainsi que des crédits budgétaires disponibles de Mauges Communauté, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au CIVAM AD 49 dans le cadre de l'organisation des Rencontres nationales du Réseau CIVAM qui se dérouleront à Liré en novembre 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi 9-1 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture Alimentation du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au CIVAM AD 49 dans le cadre de l'organisation des Rencontres nationales du Réseau CIVAM.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de Mauges Communauté, les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ce régime d'attribution de subventions.

3.10. Délibération N°C2025-09-17-23 : Convention de partenariat avec Cholet Basket pour la saison 2025-2026.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Cholet Basket a pour principale activité de proposer des rencontres autour de son équipe professionnelle de basket-ball, dans le cadre des compétitions officielles (Championnat de France de basket-ball, coupe Betclic Elite).

À ce titre, elle offre la possibilité à des acteurs privés et publics de devenir partenaires, leur permettant ainsi d'assister aux matchs tout en bénéficiant de diverses formules de communication et d'événementiel.

Pour rappel Mauges Communauté avait adopté, par délibération n°C2023-09-20-18 en date du 20 septembre 2023, une convention de partenariat pour la saison sportive 2023/2024. Celle-ci a été renouvelée par délibération n°C2024-09-18-18 en date du 18 septembre 2024, pour la saison 2024-2025.

Considérant la notoriété de cette équipe, Mauges Communauté peut :

- Augmenter la visibilité de son territoire via les supports de communication diffusés pendant les matchs au niveau national ;

- Inviter aux matchs des acteurs du territoire (bénévoles d'associations, habitants impliqués dans les actions de la collectivité, chefs d'entreprises...) pour les remercier de leur implication au service de l'agglomération.

En outre, de nombreuses entreprises des Mauges sont déjà présentes en qualité de partenaires ou d'invitées lors de ces matchs. Afin de renforcer la notion de réseau dans tous les domaines et particulièrement celui de l'économie, il est proposé que Mauges Communauté renouvelle son partenariat avec Cholet Basket pour la saison sportive 2025/2026, moyennant la somme de 49 000 € HT.

Dans ce cadre, il est prévu que Mauges Communauté bénéficie des prestations suivantes :

- 5 formules VIP Or comprenant :
 - o 5 places en loge pour les matchs officiels de la saison + Coupe de France et PlayOffs (hors matchs de la finale) ;
 - o Accès au cocktail d'avant match + diner après match (table personnalisée, présence du coach et de joueurs) ;
 - o 5 Places parking VIP.
- Animation de 20 secondes sur les 4 écrans géants de la salle ;
- Animation de 20 secondes sur les 24 mètres de panneaux LED autour du terrain ;
- 1 soirée évènementielle : privatisation de la salle du Cholet Basket Entreprises + places de match et cocktail d'après-match pour 100 personnes + passage de l'entraîneur et de 2 joueurs. Possibilité d'inviter des élus et/ou des entreprises de Mauges Communauté.

Les modalités de partenariat entre Cholet Basket et Mauges Communauté et les engagements des deux parties sont définis dans une convention établie pour la saison sportive 2025-2026.

Le Conseil communautaire :

Vu le projet de convention entre Cholet Basket et Mauges Communauté, demeuré annexé ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 16 septembre 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;
Après en avoir délibéré, à la majorité (une (1) abstention : Guylène LESERVOISIER, cinq (5) votes contre : Corinne BLOCQUAUX, Isabelle HAIE, Christophe JOLIVET, Mathieu LERAY, Olivier MOUY) :

DÉCIDE :

Article unique : D'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre Cholet Basket et Mauges Communauté pour la saison sportive 2025/2026.

Intervention de Mme Corinne BLOCQUAUX : Je trouve choquant que Mauges Communauté verse une somme aussi importante à Cholet Basket, pour bénéficier de prestations qui ne valent pas une telle somme, et dans un contexte où le mot d'ordre est à la frugalité. Il s'agit de priviléges injustifiés.

Réponse de M. Franck AUBIN : Je suis en désaccord sur l'emploi de cette notion de privilège. On peut plutôt parler d'offrir une reconnaissance à des personnes qui œuvrent au quotidien sur le territoire, par exemple les bénévoles qui entretiennent les chemins de randonnée, ou encore les sapeurs-pompiers. C'est une façon de les remercier.

Intervention de M. le Président : Je rappelle également que nous avons invité aux matchs les acteurs de l'économie sociale et solidaire, leur retour a été très positif. Il ne s'agit pas de priviléges mais de témoigner une reconnaissance aux acteurs engagés sur le territoire.

Intervention de M. Christophe JOLIVET : Cela fait déjà 3 fois que Mauges Communauté verse environ 50 000 € à Cholet Basket, ce qui représente à la longue un montant très conséquent. Cet argent aurait pu être dépensé autrement. Par exemple, pourquoi ne pas soutenir les clubs de basket des Mauges ?

Réponse de M. Franck AUBIN : Nous trouvions intéressant que Mauges Communauté ait une visibilité dans un club sportif qui joue en pro A donc au plus haut niveau. Le basket est un sport majeur sur notre territoire effectivement, et les habitants des Mauges soutiennent, non seulement leurs clubs locaux mais aussi Cholet Basket.

Intervention de M. le Président : Les principaux partenaires économiques de Cholet Basket sont des entreprises des Mauges, il y a des liens forts. De plus, rappelons que Mauges Communauté ne détient pas la compétence Sport, et que les clubs sont déjà largement soutenus par les communes.

Question de Mme Corinne BLOCQUAUX : On parle de 15 matchs, qui concernent à chaque fois 5 personnes, et d'une somme de 16 500 €, cela semble disproportionné. De plus, le concept de « V.I.P. » est très discutable.

Réponse de M. Franck AUBIN : Nous ne faisons que reprendre la formule employée par Cholet Basket, qui effectivement peut renvoyer une idée de privilège. Mais on peut tempérer cette vision des choses. Par exemple, les pompiers peuvent être considérés comme des personnes véritablement importantes, et méritent de bénéficier de ces invitations.

Intervention de Mme Isabelle HAIE : Certes il y a des liens entre les entreprises des Mauges et Cholet Basket, mais la différence entre une entreprise et une collectivité est la notion de territoire. Le point positif pourrait être éventuellement de voir augmenter quelque peu le versement mobilité. Je voterai contre.

Question de M. Christophe JOLIVET : Se pose toujours la même question, celle des retombées positives concrètes de ce dispositif pour Mauges Communauté.

Réponse de M. Franck AUBIN : La réponse reste la même, c'est qu'il est difficile de quantifier ces résultats qui sont immatériels. J'invite mes collègues maires à garder quelques places pour la prochaine soirée du Cholet Basket afin de convier des personnes sceptiques qui pourront constater comment cela se passe concrètement. Nous pouvons aussi communiquer les retours des personnes qui ont bénéficié des invitations.

4. Pôle Transition écologique

4.1 Délibération N°C2025-09-17-24 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2024.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements définis, d'ordre technique (collecte des déchets, traitement) et financiers :

1/ Indicateurs techniques :

- Ordures ménagères Résiduelles : 10 710 tonnes collectées – 88,1 kilos de déchets par habitant ;
- Collecte sélective : 12 557 tonnes collectées – 103,2 kilos par habitant ;
- Déchèteries : 28 128 tonnes collectées – 231 kilos par habitant.

2/ Indicateurs financiers :

Coût aidé du service : 79,2 € HT par habitant

- Ordures Ménagères : 35,5 € HT par habitant ;
- Collecte Sélective : 12,9 € HT par habitant ;
- Déchèteries : 30,8 € HT par habitant.

Le coût aidé issu de la méthode analytique compta-coût, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après que la Commission consultative des services publics locaux réunie le 5 septembre 2025 en a fait l'examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2024.

Article 2 : De charger Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Politique des déchets de transmettre le rapport aux communes, à la Préfecture, à l'ADEME, à la DREAL, à la DDT, et au Conseil régional des Pays de la Loire dans les meilleurs délais, et d'assurer que le rapport soit mis à disposition du public.

Question de M. Mathieu LERAY : Avons-nous une visibilité sur l'évolution de la carte des déchèteries dans les prochaines années ? La tendance actuelle est à la concentration des déchèteries, ce qui les éloigne des habitants, qui vont alors davantage stocker les déchets chez eux.

Réponse de M. Gilles PITON : Nous avons effectivement un plan de restructuration consistant à créer des déchèteries, on parlera par exemple dans le rapport 2025 de celle de Saint-Germain-sur-Moine. Nous travaillons sur le projet de restructuration de Beaupréau, enfin nous devrions créer celle de La Pommeraye si nous obtenons l'autorisation de la DREAL. De 15 déchèteries actuellement, nous allons descendre progressivement à 10 sur le territoire d'ici à 2030. Nous allons rester dans le respect de la réglementation en matière de distances et de temps de déplacements.

Question de Mme Guylène LESERVOISIER : Certains habitants se trouvent plus près de déchèteries qui sont hors territoire de Mauges Communauté. Pourrait-il y avoir des conventions avec les territoires voisins pour permettre à ces habitants d'accéder à ces déchèteries ? Je pense par exemple aux habitants de La Varenne.

Réponse de M. Gilles PITON : Actuellement, nous n'avons pas de telles conventions. Pour prendre l'exemple d'Orée-d'Anjou, nous avons la déchèterie de Saint-Laurent-des-Autels qui occupe une place centrale. Les distances et temps de déplacements réglementaires sont respectés.

Réponse de Mme Guylène LESERVOISIER : Cela n'est pas le cas pour La Varenne, et il est probable que ce ne soit pas la seule commune déléguée de Mauges Communauté dans cette situation.

Réponse de M. Gilles PITON : Cela peut dépendre de si on mesure en temps de trajet ou en distance ; dans ce cas, c'est la distance réglementaire qui est respectée. Notre service public de gestion des déchets consiste bien à ce que les déchèteries de notre territoire recueillent les déchets des habitants de tout notre territoire.

4.2 Délibération N°C2025-09-17-25 : Rapport d'activités du Syndicat mixte Valor3E – Année 2024.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », Mauges Communauté adhère au Syndicat mixte « Valor3e ». La compétence traitement des ordures ménagères et, depuis le 1^{er} janvier 2017, celle de la gestion des déchets recyclables issus des collectes sélectives sont exercées par ce syndicat pour son compte. Au 1^{er} juillet 2024, le syndicat a pris la compétence traitement pour l'ensemble des flux restants : flux issus des déchèteries, papier, verre et biodéchets.

Chaque année, le Syndicat mixte « Valor3e » est tenu de présenter aux collectivités adhérentes son rapport d'activités, qui est joint en annexe.

1/ Indicateurs techniques (332 419 habitants) :

- Ordures ménagères Résiduelles : 109 kilos de déchets par habitant

Production de :

- 3 795 tonnes de compost ;
- 1 770 MWh d'électricité ;
- 24 518 MWh de chaleur ;
- 1 357 MWh de biogaz.

- Déchets recyclables : 53 kilos par habitants de déchets recyclables

Production de :

- 17 530 tonnes de matières recyclées :
 - 1 263 voitures ;
 - 40 272 vélos ;
 - 13 336 125 boîtes à chaussures ;
 - 1 703 084 pulls polaires ;
 - 3 081 103 rouleaux de papier cadeau ;
 - 61 569 couettes ;
 - 10 569 736 cahiers ;
 - 111 428 571 sacs poubelle.
- 3 530 tonnes de refus et d'erreurs de tri.

2/ Faits marquants :

- Renforcement de l'équipe de Valor3e pour accompagner le transfert de compétence ;
- Construction et mise en service du centre de transfert de Saint-Christophe-du-Bois ;
- 1^{er} juillet 2024 : transfert de la compétence traitement des flux issus des déchèteries et d'autres flux spécifiques tels que le verre, le papier et les biodéchets ;
- Centre de tri inter-régional UniTri : poursuite des travaux pour une mise en service en 2025.

3/ Indicateurs financiers :

- Transfert et traitement des ordures ménagères : 16,73€/hab./an ;
- Transfert et traitement des emballages ménagers recyclables : 13,16€/hab./an ;
- Gestion des déchets issus des déchèteries : 12,43€/hab./an (*données de juin à décembre 2024*) ;
- Traitement des emballages en verre : 0,15€/hab./an (*données de juin à décembre 2024*) ;
- Traitement du papier : 0,11€/hab./an (*données de juin à décembre 2024*) ;
- Traitement des biodéchets : 0,03€/hab./an (*données de juin à décembre 2024*) ;
- Fonctionnement du syndicat : 1,67€/hab./an.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité 2024 établi par le syndicat mixte « Valor3e ».

4.3 Délibération N°C2025-09-17-26 : Dédommagement des associations de broyage participant aux opérations de broyage organisées par Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté déploie un Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), plan validé lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2022 par la délibération n°C2022-03-23-31.

La réduction des végétaux apportés en déchèteries est une cible prioritaire.

L'action 14 de ce plan prévoit de « Continuer et amplifier l'accompagnement des habitants sur la valorisation des végétaux au plus près des lieux de production ». La sous-action 2 propose d'accompagner les dynamiques associatives.

Mauges Communauté noue un partenariat étroit avec les associations du territoire qui mettent un broyeur à disposition des habitants. Elle confie au CPIE Loire Anjou l'animation du réseau des 10 associations actives sur ce terrain.

Dans le cadre de ce réseau une à deux opérations de broyage par an sont organisées collectivement.

Il est proposé d'instaurer un principe de défraiement pérenne limité aux associations membres du réseau de broyage animé par Mauges Communauté, ayant un broyeur soutenu par Mauges Communauté, participant à une opération collective de broyage.

Le montant du défraiement est fixé à 50 € par démonstration.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la proposition de tarif de défraiement des associations membres du réseau de broyage animé par Mauges Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

4.4 Délibération N°C2025-09-17-27 : Évolution de la convention pour la participation de Mauges Communauté et des communes à l'appel à projet « Déchets abandonnés » de CITEO.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers. Il propose un accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés sous la forme d'une convention-

type entre l'Eco-organisme et les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou leurs groupements.

Le 21 février 2024 (délibération n°C2024-02-21-12) et le 29 mai 2024 (délibération n°C2024-05-29-34), Mauges Communauté a validé la création d'une convention de groupement entre elle et cinq de ses communes et a validé la signature de la convention entre Mauges Communauté, responsable du groupement, et CITEO.

La commune de Montrevault-sur-Èvre souhaite rejoindre ce groupement.

De plus, CITEO a fait évoluer la durée de cette convention. Ainsi la durée de la convention de groupement étant liée à la durée de la convention entre Mauges Communauté et CITEO, celle-ci s'achèvera le 31 décembre 2027 et pourra être renouvelée 2 ans (2028-2029).

Les autres engagements dans la convention de groupement et dans la convention entre Mauges Communauté et CITEO n'évoluent pas.

La nouvelle convention de groupement est fournie en annexe.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De valider l'adhésion de la commune de Montrevault-sur-Èvre au groupement entre Mauges Communauté et ses communes adhérentes pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Article 2 : De valider le contenu de la convention type passée entre les communes volontaires de l'agglomération et Mauges communautés et notamment sa durée.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention de groupement fixant les rôles de parties prenantes.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention entre Mauges Communauté et CITEO et ses futurs avenants.

4.5 Délibération N°C2025-09-17-28 : Conventions dans le cadre des Rencontres des Territoires à Énergie positive (TEPOS) 2025.

EXPOSÉ :

Madame Isabelle BILLET, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Depuis 2011, les rencontres nationales « Énergie et territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive » réunissent chaque année près de 500 personnes. Elles s'adressent aux élus des collectivités locales, directeurs et chargés de mission des territoires ruraux, représentants de structures de développement local ou spécialisées en matière d'énergie, chefs d'entreprises, membres de coopératives agricoles et citoyennes...

Au travers de débats, de retours d'expériences, de temps de construction et de visites, l'objectif est d'ouvrir les perspectives sur les opportunités associées à une action territoriale sur la transition énergétique, de créer des liens entre les participants et de participer à leur montée en compétences.

Mauges Communauté est le territoire sélectionné pour accueillir les 15es rencontres TEPOS, du 24 au 26 septembre 2025.

Portées par une collectivité et soutenues par des partenaires locaux, les Rencontres TEPOS possèdent une dimension nationale et se construisent en lien privilégié avec les membres du Réseau CLER et du

réseau TEPOS. Sans qu'elles leur soient réservées, les rencontres annuelles constituent l'espace où se concrétisent leurs échanges réguliers et aboutissent leurs travaux thématiques.

Dans ce cadre, plusieurs conventions permettent de rembourser les intervenants et structures qui participent à la programmation des Rencontres TEPOS.

Les intervenants qui animent les ateliers, conférences et espaces de démonstration bénéficient de la prise en charge de leurs frais d'inscription. Ils peuvent également prétendre au défraiement de leur hébergement et de leur moyen de transport si demandé.

Aussi, les participants peuvent choisir d'assister à une visite culturelle le vendredi après-midi après la plénière de clôture. Les visites culturelles sont davantage touristiques et permettent de découvrir le territoire. Certaines d'entre-elles sont payantes et viennent s'ajouter au prix du billet pass 3 jours ou pass vendredi.

Comme conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de signer des conventions avec les structures qui participent à la programmation de l'événement. Les conventions comprennent les modalités de versement des montants par Mauges Communauté à la structure, ainsi que les obligations réciproques auxquelles s'engagent les parties, dans le cadre des rencontres nationales TEPOS.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie écologique et animation territoriale du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le modèle de convention proposé aux intervenants pour le remboursement des frais d'hébergement et de transport.

Article 2 : D'approuver tout autre modèle de convention entrant dans le cadre des rencontres TEPOS et permettant le bon déroulé de l'événement.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut Madame Isabelle BILLET, 8^{ème} Vice-Présidente, pour signer les conventions avec les structures participant à la programmation des rencontres TEPOS et toute autre convention entrant dans le cadre des rencontres TEPOS.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut à Madame Isabelle BILLET, 8^{ème} Vice-présidente, pour exécuter la présente délibération.

4.6 Délibération N°C2025-09-17-29 : Avenant pour prolonger d'une année la convention d'attribution d'une subvention à l'association La Turmelière dans le cadre de l'Appel à projets Transition Écologique.

EXPOSÉ :

Madame Isabelle BILLET, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Plusieurs plans d'actions ont été engagés par Mauges Communauté en faveur de la transition écologique : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Economie Circulaire, Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Dans ce cadre, par délibération en date du 23 mars 2022, Mauges Communauté a lancé un appel à projets en faveur de la transition écologique. Son objectif est de soutenir financièrement des initiatives citoyennes portées par des associations, établissements scolaires ou chambres consulaires en faveur des thématiques portées par les programmes Economie Circulaire, PCAET, et PLPDMA.

Par délibération en date du 21 septembre 2022, Mauges Communauté a porté l'enveloppe budgétaire de cet appel à projets à 400 000 €.

Parmi les 35 projets retenus, le jury a soutenu l'Association La Turmelière à hauteur de 22 500 € pour financer des séjours éducatifs sur la transition écologique dans les Mauges, avec pour objectif d'accompagner les enfants et les jeunes mais aussi les enseignants et les animateurs pour des changements durables de mode de vie.

Une convention de deux ans a été signée pour définir les modalités de versement de la subvention et les obligations des deux parties.

Cependant, l'Association La Turmelière a vu son projet retardé car le programme proposé initialement aux écoles et centres de loisir sous forme de séjours avec nuitées a évolué sous forme de parcours pour mieux correspondre à la demande. Plusieurs écoles sont intéressées par la nouvelle formule, il est ainsi nécessaire de prolonger d'un an le projet pour atteindre les objectifs.

Comme conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de prolonger d'une année la convention entre l'association La Turmelière et Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie écologique et animation territoriale du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De prolonger d'une année la convention avec l'association La Turmelière, lauréate de l'appel à projets Transition écologique.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Isabelle BILLET, 8e Vice-Présidente en charge de la Stratégie Ecologique et Animation Territoriale, à signer l'avenant correspondant.

5. Pôle Grand cycle de l'eau

5.1 Délibération N°C2025-09-17-30 : Rapport annuel du délégué et rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Année 2024.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-Président expose :

Mauges Communauté est compétente en matière de gestion de l'eau potable.

Dans le cadre de la gestion de ce service public à caractère industriel et commercial, Mauges Communauté dresse pour chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est établi en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il a pour objet de présenter les principaux indicateurs techniques et financiers du service, en vue d'en assurer la publicité auprès de ses usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il doit comprendre la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L2224-5 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après que la Commission consultative des services publics locaux réunie le 5 septembre 2025 en a fait l'examen ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement-Eau potable du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De prendre acte du rapport annuel du délégué pour l'année 2024.

Article 2 : De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2024.

5.2 Délibération N°C2025-09-17-31 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-Président expose :

Mauges Communauté est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la gestion de ce service public à caractère industriel et commercial, Mauges Communauté dresse pour chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est établi en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il a pour objet de présenter les principaux indicateurs techniques et financiers du service, en vue d'en assurer la publicité auprès de ses usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il doit comprendre la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2224-5 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après que la Commission consultative des services publics locaux réunie le 5 septembre 2025 en a fait l'examen ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement-Eau potable du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de l'année 2024.

5.3 Délibération N°C2025-09-17-32 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-Président expose :

Mauges Communauté est compétente en matière d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la gestion de ce service public à caractère industriel et commercial, Mauges Communauté dresse pour chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est établi en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il a pour objet de présenter les principaux indicateurs techniques et financiers du service, en vue d'en assurer la publicité auprès de ses usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il doit comprendre la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après que la Commission consultative des services publics locaux réunie le 5 septembre 2025 en a fait l'examen ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement-Eau potable du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de l'année 2024.

5.4 Délibération N°C2025-09-17-33 : Mise en compatibilité du PLU de Chemillé-en-Anjou par déclaration du projet pour l'extension de la DTEP (Station d'Épuration des eaux usées) de Chemillé/Melay.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-Président expose :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chemillé-en-Anjou concernant le projet d'extension de la STEP de Chemillé/Melay.

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, l'intercommunalité a approuvé, par délibération communautaire n°C2025-07-02-18, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 8 juillet au 22 juillet 2025 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

La STEP de la commune de Chemillé / Melay, en commune déléguée de Chemillé se situe au sein d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) déjà existant, identifié en zone Ne, incluant en partie la parcelle AT 0017 et représentant une surface totale de 1.13 hectares. La présente procédure de mise en compatibilité du PLU vise donc à étendre le STECAL Ne sur une zone classée naturelle afin de permettre la réhabilitation et l'extension de la STEP notamment pour pouvoir doubler sa capacité de traitement au regard du développement de la commune mais également afin de développer d'autres équipements dans un objectifs d'amélioration du traitement et de tendre vers la sobriété énergétique. Cette extension est envisagée notamment sur une partie des parcelles AV 0002 et YN 1133.

II – Objectifs et modalités de la concertation

1^o Les objectifs de cette concertation étaient de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre l'extension de la STEP. La concertation a permis aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU.

2^o Les modalités de concertation

Tel que prévu à la délibération n°C2025-07-02-18 du 2 juillet 2025, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- Une voie dématérialisée (réseaux sociaux) ;
- Des affiches ;
- Une réunion publique ;
- Par voie de presse.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur :

- Les sites internet de Mauges Communauté (<https://www.maugescommunaute.fr/>) et de la commune de Chemillé-en-Anjou (<https://www.chemille-en-anjou.fr/>) ;
- Au siège de Mauges Communauté ainsi qu'à l'hôtel de ville de Chemillé-en-Anjou (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- Les consignant dans un registre disponible au siège de Mauges Communauté et à l'hôtel de ville de Chemillé-en-Anjou ;
- Envoyant un message électronique à l'adresse : concertation_chemille@maugescommunaute.fr
- Assistant à la réunion publique du 8 juillet 2025 ;
- Les adressant par écrit à Monsieur le président de Mauges Communauté (1 Rue Robert Schuman - La Loge CS 60111 – Beaupréau, 49602 Beaupréau-en-Mauges Cedex).

III – Résultats de la concertation

Suite à la fin de la phase de concertation qui s'est tenue du 8 juillet au 22 juillet 2025, ni question, ni remarque dans les différents registres, ni remarques par mail ont été recensées.

Néanmoins, la réunion publique a pu être un moment d'échanges entre des riverains, les élus et les techniciens afin de mieux comprendre le projet (normes de rejet ou emprise du projet par exemple).

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique.

Le Conseil communautaire :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-2, L103-2 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé le 20 novembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chemillé-En-Anjou approuvé le 30 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 Juillet 2025 n° C2025-07-02-18, engageant la mise en compatibilité du PLU de Chemillé-En-Anjou par déclaration de projet pour l'extension de la STEP de Chemillé/Melay, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertations ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 8 juillet au 22 juillet 2025 inclus, dans les conditions déterminées au sein de la délibération citée ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de l'intercommission GEMAPI – Eau Potable et Assainissement du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De constater que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU concernant l'extension de la station d'épuration des eaux usées (STEP) s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n°C2025-07-02-18 du 2 juillet 2025.

Article 2 : D'arrêter le bilan de la concertation.

Article 3 : De poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU pour permettre l'extension de la STEP.

Article 4 : Précise que :

- a) Cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet du Maine-et-Loire, et notifiée à la Ville de Chemillé-en-Anjou.
- b) La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Mauges Communauté et la mairie de Chemillé-en-Anjou.

5.5 Délibération N°C2025-09-17-34 : Mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges par déclaration de projet pour l'extension de la STEP (Station d'Épuration des eaux usées) de Beaupréau/La-Chapelle-du-Genêt – Arrêt du bilan de concertation.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-Président expose :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges concernant le projet d'extension de la STEP de Beaupréau/La Chapelle du Genêt.

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, l'intercommunalité a approuvé, par délibération communautaire n° C2025-07-02-18, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 7 juillet au 22 juillet 2025 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

La STEP de la commune de Beaupréau / La Chapelle-du-Genêt, en commune déléguée de Beaupréau se situe au sein d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) déjà existant identifié en zone Nec, incluant en partie ou en totalité les parcelles AL 287, AL237, AL 209, AL 216, AL 279 AL 214 AL 210 AL 211 AL 212 AL 218, E 966 et E 1659 représentant une surface totale de 1.4 hectares. La présente procédure de mise en compatibilité du PLU vise donc à étendre le STECAL Nec sur une zone classée naturelle afin de permettre la réhabilitation et l'extension de la STEP pour doubler sa capacité de traitement au regard du développement de la commune mais également afin de développer d'autres équipements dans un objectif d'amélioration du traitement et de tendre vers la sobriété énergétique. Cette extension est envisagée notamment sur une partie des parcelles AL 286 et E 1659.

II – Objectifs et modalités de la concertation

1° Les objectifs de cette concertation étaient de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre l'extension de la STEP. La concertation a permis aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU.

2° Les modalités de concertation

Tel que prévu à la délibération n°C2025-07-02-18 du 2 juillet 2025, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- Une voie dématérialisée (réseaux sociaux) ;
- Des affiches ;
- Une réunion publique ;
- Par voie de presse.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur :

- Les sites internet de Mauges Communauté (<https://www.maugescommunaute.fr/>) et de la commune de Beaupréau-En-Mauges (<https://www.beaupreauenmauges.fr/>);
- Au siège de Mauges Communauté ainsi qu'à l'hôtel de ville de Beaupréau-En-Mauges (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- Les consignant dans un registre disponible au siège de Mauges Communauté et à l'hôtel de ville de Beaupréau-En-Mauges ;
- Envoyant un message électronique à l'adresse : concertation_beaupreau@maugescommunaute.fr ;
- Assistant à la réunion publique du 7 juillet 2025 ;
- Les adressant par écrit à Monsieur le Président de Mauges Communauté (1 Rue Robert Schuman - La Loge CS 60111 – Beaupréau, 49602 Beaupréau-en-Mauges Cedex).

III – Résultats de la concertation

Suite à la fin de la phase de concertation qui s'est tenue du 7 juillet au 22 juillet 2025, ni question, ni remarque dans les différents registres, ni remarque par mail ou courrier ont été recensées.

Néanmoins, la réunion publique a pu être un moment d'échanges entre l'association de pêche, les élus et les techniciens afin de mieux comprendre le projet (normes de rejet par exemple).

Des photographies de la réunion publique et de l'affiche sont en annexe de cette délibération.
La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique.

Le Conseil communautaire :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-2, L103-2 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé le 20 novembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de ma commune de Beaupréau-En-Mauges approuvé le 28 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 Juillet 2025 n° C2025-07-02-18, engageant la mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-En-Mauges par déclaration de projet pour l'extension de la STEP de Beaupréau, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertations ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulé du 7 juillet au 22 juillet 2025 inclus, dans les conditions déterminées au sein de la délibération cité ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de l'intercommission GEMAPI – Eau Potable et Assainissement du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De constater que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU concernant l'extension de la station d'épuration des eaux usées (STEP) s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n°C2025-07-02-18 du 2 juillet 2025.

Article 2 : D'arrêter le bilan de la concertation.

Article 3 : De poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU pour permettre l'extension de la STEP.

Article 4 : Précise que :

- a) Cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet du Maine-et-Loire, et notifiée à la Ville de Beaupréau-en-Mauges.
- b) La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Mauges communauté et la mairie de Beaupréau-en-Mauges.

5.6 Délibération N°C2025-09-17-35 : Validation des adhésions de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et Sud Nivernais Communauté à l'Établissement Public Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-Président expose :

Dans le cadre de sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Mauges Communauté adhère à l'Etablissement Public Loire (EPL), compte tenu de l'appui technique que ce dernier peut apporter, notamment pour la gestion déléguée des digues de Montjean-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire.

Par délibérations N°25-38-CS et N°25-39-CS du 09 juillet 2025, le Comité Syndical de l'EPL a signifié son accord pour les adhésions de la Communauté de Commune Berry Loire Vauvise et Sud Nivernais Communauté. Cette adhésion reste subordonnée à l'accord des collectivités membres de l'EPL.

La Communauté de communes Berry Loire Vauvise regroupe 14 communes du Cher, avec une population de 5423 habitants.

Sud Nivernais Communauté regroupe 19 communes de la Nièvre avec une population de 20 068 habitants.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Il est essentiel que de nouvelles adhésions de collectivités soient anticipées structurellement par l'EPL dans l'objectif de ne pas modifier la planification des opérations relatives aux programmes de fiabilisation des digues, notamment au regard des fonctions supports nécessaires à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC), dont Mauges Communauté bénéficie dans le cadre du déploiement de la Plateforme d'Angers pour la gestion et la sécurisation des digues.

Afin d'apprécier au mieux l'impact que pourraient avoir de nouvelles adhésions sur les plateformes et sur les fonctions supports, il semble nécessaire que l'EPL explicite les enjeux inondation affectant les nouveaux territoires membres, tels que la présence de digues et de leur niveau de protection, de programme de travaux, d'éventuels PAPI, etc... Cette même suggestion ayant été faite lors de la dernière proposition d'adhésion en 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de l'intercommission GEMAPI et Assainissement/Eau potable du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De valider les adhésions de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise et Sud Nivernais Communauté à l'Etablissement Loire, considérant l'intérêt de la mutualisation, tout en garantissant la poursuite des opérations de gestion et de sécurisation des digues.

6. Pôle Animation et Solidarité Territoriales

6.1 Délibération N°C2025-09-17-36 : Plan d'attractivité médicale et paramédicale de Mauges Communauté – Approbation.

EXPOSÉ :

Madame Émilie BOUVIER, 2^{ème} Vice-Présidente, expose :

Des difficultés croissantes d'accès aux soins sont signalées par les habitants et les professionnels de santé en exercice sur Mauges Communauté. Cette tension importante entraîne un non-recours aux soins pour une partie de la population faute de professionnels disponibles ou de proximité suffisante au risque de ruptures dans le parcours de santé des habitants. Cette situation provoque également une surcharge sur les professionnels de santé actuellement en exercice.

Les zonages en vigueur définis par l'Agence Régionale de Santé reconnaissent une ou plusieurs communes de Mauges Communauté comme sous dotée ou très sous dotée pour les professions suivantes : médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, masseurs kinésithérapeutes et infirmiers.

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole le 27 octobre 2023, le Contrat Local de Santé 2.0 (CLS 2.0). L'axe 1 de ce second CLS vise à favoriser l'accès à la prévention et aux soins. En ce sens, la fiche action 1 prévoit de « Soutenir l'installation des professionnels de santé sur le territoire ».

Forts de ces constats, les élus de Mauges Communauté affirment leur volonté d'agir concrètement par la déclinaison d'un plan d'attractivité médicale et paramédicale sur le territoire de Mauges Communauté sur une période de 3 ans soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028.

Ce plan s'inscrit en complémentarité des dispositifs existants de soutien aux professionnels de santé. Il sera déployé progressivement sur la durée du plan. Certaines actions seront conduites en concertation avec les acteurs locaux.

Ce plan s'articule autour de quatre thématiques :

Susciter des vocations en santé	Création d'une option « santé » en lycée général
Accompagner les étudiants en santé	Appui à la recherche d'hébergement pour le stage
	Créer une offre locale d'hébergement
	Faire connaître les solutions de mobilités existantes
	Indemnité de déplacement
	Indemnité d'études et de projet professionnel
	Soirée d'accueil des internes en médecine
Inciter et faciliter l'installation des professionnels de santé	Organiser l'accueil des nouveaux professionnels de santé
Promouvoir le territoire	Aide forfaitaire à l'installation
	Découverte du territoire pendant les études
	Communication sur l'offre et les atouts du territoire

Ce plan comporte notamment trois types d'aides financières :

- L'indemnité de déplacement vers les lieux de stage au sein des zones d'action complémentaire et zones d'intervention prioritaire de Mauges Communauté à destination des étudiants de 3^{ème} cycle de médecine générale d'un montant de 0,40 €/km révisable annuellement dans la limite de 1 800 € par année de formation.
- L'indemnité d'études et de projet professionnel à destination des étudiants en médecine générale à partir de l'entrée en 3^{ème} cycle et des étudiants en odontologie en 3^{ème} cycle court. Cette indemnité s'élève à 500 € net par mois, soit 6 000 € par an, avec l'engagement d'exercer sur Mauges Communauté, en zone d'action complémentaire ou zone d'intervention prioritaire, pendant une durée minimale égale à la durée de versement de l'indemnité d'études et de projet professionnel.
- L'aide à l'installation à destination des médecins, chirurgiens-dentistes et masseurs kinésithérapeutes d'un montant maximal de 30 000 € pour les médecins et chirurgiens-dentistes et de 10 000 € pour les masseurs kinésithérapeutes avec engagement d'installation sur Mauges Communauté pendant 5 ans minimum en zone sous dotée, très sous dotée ou zone d'action complémentaire, zone d'intervention prioritaire.

Un règlement d'intervention définissant précisément les conditions d'attribution de ces aides et les engagements des bénéficiaires ont été établis.

La demande sera effectuée via un formulaire, qui, après une analyse technique des critères d'éligibilité, sera soumis à la commission Solidarités Santé pour avis. Enfin, une convention sera conclue entre le professionnel/l'étudiant et Mauges Communauté.

Le plan d'attractivité est financé par Mauges Communauté. L'attribution des aides sera conditionnée aux crédits alloués annuellement au plan d'attractivité.

Un suivi et une évaluation seront proposés annuellement dans le cadre du COPIL du CLS 2.0.

Le Conseil communautaire :

Vu les dispositions des articles L1511-8 et R1511-44 à R1511-56 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L1434-4 du Code de la santé publique ;

Vu les zonages en vigueur pour les professions médicales et paramédicales arrêtés par l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités Santé du 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Christophe JOLIVET) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le plan d'attractivité médicale et paramédicale de Mauges Communauté applicable du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028.

Article 2 : D'approuver les termes du règlement d'intervention de Mauges Communauté et des conventions d'attribution annexées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Émilie BOUVIER, 2^{ème} Vice-Présidente Solidarités Santé à signer toutes les pièces à intervenir.

Question de Mme Isabelle HAIE : Les professionnels de santé locaux ont-ils été associés à l'élaboration de ce plan d'attractivité ?

Réponse de Mme Emilie BOUVIER : Oui, ils ont été concertés.

Question de M. Christophe JOLIVET : Le plan a-t-il été pleinement co-construit avec les professionnels de santé, ont-ils pu y apporter leurs modifications ?

Réponse de Mme Emilie BOUVIER : Le plan a été co-construit avec les référents santé et avec les élus qui sont au contact des professionnels de santé. Nous avons ensuite présenté le plan aux professionnels de santé la semaine dernière, et ils l'ont globalement bien accueilli, il y a eu des échanges intéressants. Ce plan est de toute façon amené à évoluer et pourra intégrer d'éventuelles modifications par la suite.

Question de M. Christophe JOLIVET : Les pôles de santé ont des obligations d'ouverture de 8h à 20h. Mais dans les faits, pour les patients, il est très difficile d'obtenir un rendez-vous. Quelle prise avons-nous sur ce problème ; ce plan pourrait-il avoir un impact positif pour les déserts médicaux des Mauges ?

Réponse de Mme Emilie BOUVIER : Ce plan était attendu et répond à un certain nombre de problématiques, nous espérons qu'il portera ses fruits. Il a pour but immédiat de faire connaître le territoire, d'attirer des métiers qui sont aujourd'hui en pénurie sur notre territoire.

Question de Mme Guyène LESERVOISIER : Le volet du plan qui concerne les vocations en santé a-t-il pour but de mener à la création de nouvelles filières, ou de « remplir » celles qui manquent de candidats ?

Réponse de Mme Emilie BOUVIER : L'idée est de promouvoir notre territoire, et de faire découvrir aux lycéens le milieu professionnel des métiers de santé. L'option santé existe déjà au lycée.

6.2 Délibération N°C2025-09-17-37 : Implantation de la Maison des Adolescents 49 (MdA) sur le territoire de Mauges Communauté : Attribution d'une subvention à l'association Montjoie.

EXPOSÉ :

Madame Émilie BOUVIER, 2^{ème} Vice-Présidente, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole le 27 octobre 2023, le Contrat Local de Santé 2.0 (CLS 2.0).

Dans le cadre de son CLS 2.0, Mauges Communauté réaffirme son engagement pour le déploiement d'une politique territoriale en faveur de la santé mentale des habitants.

C'est dans ce contexte, que Mauges Communauté lance, dès 2024, la création d'un Conseil Local de Santé Mentale, véritable outil de la politique territoriale de santé au service de la santé mentale.

Dans le prolongement de cette initiative, Mauges Communauté souhaite développer des lieux d'accueils et d'écoute accessibles et non stigmatisants pour les jeunes en soutenant l'implantation de la Maison des Adolescents sur son territoire.

Dispositif pluri-partenarial et pluridisciplinaire, la Maison des Adolescents de Maine-et-Loire, portée juridiquement par l'association Montjoie, constitue un lieu de prévention, ressource sur les questions et problématiques adolescentes.

Elle met à disposition des jeunes de 11 à 21 ans, de leur entourage et de l'ensemble des acteurs jeunesse (élus-professionnels, bénévoles) une offre de service diversifiée.

Ce dispositif vise à offrir un espace d'échange aux adolescents et à favoriser une orientation rapide vers l'accompagnement le mieux à même de répondre à leur difficulté.

Le territoire de Mauges Communauté soutient l'implantation de la Maison des Adolescents du Maine-et-Loire, sur son territoire, en mettant à disposition de ce dispositif et pour la durée de l'engagement :

- Une dotation annuelle de 36 000 euros (sur la base de 30 cts par habitant) ;
- La mise à disposition d'un bureau sur chaque commune, dans la mesure du possible, en lien avec la capacité d'accueil sur la commune.

Dans ce cadre, une convention, d'une durée d'un an sera conclue.

L'accueil des jeunes, de leur entourage et de l'ensemble des acteurs jeunesse, se fera au sein des locaux mis à disposition par les communes d'implantation et/ou à la Maison des Adolescents.

Les permanences d'accueil sur le territoire sont déterminées comme suit :

- Une journée par semaine, pour les communes de Beaupréau-en-Mauges, Sèvremoine et Chemillé en Anjou ;
- Une journée tous les 15 jours, pour les communes d'Orée-D'Anjou, de Montrevault-sur-Èvre et de Mauges-sur-Loire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités-Santé du 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec l'association Montjoie, pour le déploiement du dispositif Maison des adolescents.

Article 2 : D'attribuer une subvention à l'association Montjoie d'un montant de 36 000 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Émilie BOUVIER, 2ème Vice-présidente, à signer ladite convention et tout document y afférent.

6.3 Délibération N°C2025-09-17-38 : Appel à projets « CLS – Prévention santé 2025 ».

EXPOSÉ :

Madame Émilie BOUVIER, 2^{ème} Vice-Présidente, expose :

Mauges Communauté a conclu le Contrat Local de Santé 2.0 le 27 octobre 2023 pour une durée de 5 ans aux côtés de l'ARS Pays de la Loire, de la CPAM du Maine-et-Loire et de la MSA du Maine-et-Loire. La mise en œuvre de projets impactants pour le territoire en matière de prévention et promotion de la santé constitue un nouvel enjeu thématique dans ce second CLS.

Ainsi, plusieurs actions sont engagées en faveur de la prévention santé sur son territoire : 1^{er} appel à projets CLS Prévention-santé 2024, campagnes de dépistage des cancers, prévention autour des besoins des aidants...

Pour poursuivre dans cette dynamique, il est proposé de renouveler l'appel à projets « CLS - PRÉVENTION SANTÉ » en faveur de la prévention et promotion de la santé sur les thématiques suivantes :

- Promotion d'une alimentation saine locale pour tous ;
- Promotion de l'activité physique et lutte contre la sédentarité ;
- Prévention des conduites addictives.

L'objectif est d'encourager les coopérations entre les acteurs du territoire, et de favoriser l'ouverture à de nouvelles thématiques pour proposer une offre de prévention en santé de proximité aux habitants des Mauges.

Il s'agira de soutenir financièrement des initiatives portées par des associations, établissements scolaires et établissements médico-sociaux.

Il est proposé de consacrer une enveloppe de 30 000 € sur l'année 2025 pour financer les actions et projets dont la nature relève d'initiatives citées ci-après :

- Animations ;
- Actions de sensibilisation ;
- Expérimentation.

Ce financement sera porté par le budget du service Solidarités-Santé de Mauges Communauté. Ces subventions seront attribuées aux lauréats, dans le respect de la définition qui est posée à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et selon les règles et modalités fixées au cahier des charges ci-annexé de l'appel à projets.

Une fois les projets retenus, il reviendra au Conseil Communautaire de statuer sur les décisions d'attribution des concours financiers.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités-Santé du 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « CLS - PRÉVENTION SANTÉ 2025 ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Émilie BOUVIER, 2ème Vice-Présidente, à engager cette procédure.

Article 3 : De renvoyer l'attribution des subventions accordées au titre de l'appel à projets « CLS - PRÉVENTION SANTÉ 2025 », à une délibération spécifique.

6.4 Délibération N°C2025-09-17-39 : Rapport d'activités de la saison 2024-2025 du service Culture.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-Présidente, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière de programmation culturelle et à ce titre, elle met en œuvre la saison culturelle « Scènes de Pays ».

Dans le cadre de la gestion de ce service public à caractère administratif constitué en régie dotée de l'autonomie financière, Mauges Communauté dresse pour chaque année, un rapport d'activités.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine du 1er septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 4 septembre 2025 ;

Après que la Commission consultative des services publics locaux du 5 septembre 2025 en a fait l'examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activités de la saison culturelle 2024-2025.

Intervention de Mme Isabelle HAIE : Pour remercier les bénévoles de nos associations, au lieu de les faire bénéficier du partenariat Cholet Basket, nous pourrions les inviter à des spectacles Scènes de Pays, cela serait moins coûteux et permettrait d'inclure ceux d'entre eux qui ne s'intéressent pas forcément au sport.

6.5 Délibération N°C2025-09-17-40 : Attribution d'un concours financier au Département de la Loire-Atlantique pour le soutien aux opérations de fouilles pour déterminer les conditions de l'implantation d'un camp viking sur l'île Batailleuse à Varades/Saint-Florent-le-Vieil.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-Présidente, expose :

La collectivité, par le biais de sa feuille de route encourage les actions menées par les associations patrimoniales auprès de publics divers et de recherche, notamment par le soutien aux opérations de fouilles archéologiques programmées qui se déroulent sur son territoire.

Le programme de recherche mené sous la responsabilité scientifique de Yann Lejeune et visant à cerner les conditions de l'implantation d'un camp viking sur l'île Batailleuse à Varades/Saint-Florent-le-Vieil, participe à cette démarche d'approfondissement des connaissances.

Le département de la Loire-Atlantique souhaite approfondir les investigations déjà menées par une nouvelle étape de terrain, centrée sur l'Île Batailleuse, site stratégique à la confluence des territoires historiques de l'Anjou et de la Bretagne.

Les objectifs du projet sont en particulier :

- Consolidation du modèle stratigraphique de la paléo-île, par la réalisation de transects à la tarière à main ;
- Couverture géoradar du secteur Est de la paléo-île : informations stratigraphiques et découvertes éventuelles de traces d'anthropisation.

Cette aide permettrait de mener une opération de prospection géophysique, avec de nouveaux moyens techniques et stratigraphiques plus étendus. Ce projet s'inscrit dans une démarche pluridisciplinaire mêlant archéologie, médiation culturelle et valorisation du patrimoine local.

Dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine, il est proposé de soutenir cette demande à hauteur de 3 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence Mise en valeur du patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture-Patrimoine du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE :

Article premier : D'attribuer un Concours financier de 3 000 € au Département de la Loire-Atlantique, pour permettre la mise en place d'actions de soutien des fouilles sur l'année 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-Présidente, à engager cette procédure.

Fin de séance : 20h22

Le Secrétaire de séance,
Christophe JOLIVET



Le Président,
Didier HUCHON

